MÉMOIRE

DES DÉPUTÉS DE FRANCFORT

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU SUJET DE LA REPRISE DE CETTE VILLE

PAR LES TROUPES ALLEMANDES.

GRACES à la presse, il n'est plus facile à la calomnie de déshonorer l'innocence. Après l'entrée des Prussiens dans Francfort, événement prévu & annoncé comme inévitable par le Général Custine, des récits monstrueux attirerent sur cette Ville une indignation générale; sa tranquillité troublée, son commerce ruiné, ses finances épuisées, sa liberté gênée, en un mot son infortune, suite d'une guerre qui devoit lui être étrangere, & d'une révolution qui ne faisoit que donner à d'autres des avantages qu'elle possédoit déjà, son infortune ne suffisoit pas à ses ennemis; il falloit, pour les satisfaire, que Francfort fût pillé, saccagé, incendié, rasé, & que ses habitans égorgés ne laissassent d'eux sur la terre qu'un souvenir éternellement abhorré.

La précipitation avec laquelle les gazettes les plus réservées donnerent cours aux récits de l'imposture, l'intérêt

qu'excita la perte de citoyens chers à la Patrie, l'étonnement que causa un premier revers dans une guerre signalée par tant de prodiges de valeur & de fortune, la disposition naturelle des esprits à n'attribuer les malheurs qu'à des crimes extraordinaires, dirons-nous aussi l'habitude & le besoin qu'a maintenant la Nation Françoise d'impressions fortes & fréquentes : tout a disposé les esprits à la crédulité; & le nom de Francfort, uni à ceux de trahison & de carnage, est devenu un signal de vengeance & de rage.

Mais la calomnie s'est étonnée, effrayée de son succès; bien-tôt elle a retenu & affoibli d'elle-même ses poisons. Des mêmes sources d'où étoient sorties tant d'accusations fausses & atroces, sont venues depuis des témoignages véridiques & honorables pour le Magistrat & pour les Citoyens de Francfort, & ces témoignages mêlés à ceux des personnes qui ont vu l'action du 2 Décembre, à ceux des troupes françoises elles-mêmes, vont aussi concourir maintenant à laver l'injure faite aux Francfortois dans l'opinion publique.

Les Députés de Francfort près de la Convention, se sont reposés sur la puissance de la vérité & de la justice. Sûrs que tout parleroit pour eux, ils n'ont pas voulu parler eux-mêmes. Ils se sont plû au silence, en attendant les réclamations générales : maltraités par la prévention, ils ont trouvé quelque plaisir, peut-être une vengeance à voir cette prévention vaincue, usée par le seul effort de la vérité, & ils se sont gardés de l'attaquer. Ils vont parler aujourd'hui; mais seulement pour rapporter ce que d'autres ont dit, pour le mettre en ordre & pour ne pas l'affoiblir par leur silence.

Pour avoir une idée juste de l'affaire dont il s'agit, il est nécessaire d'embrasser toutes ces circonstances; & même



de remonter à l'époque, où les troupes françoises sont entrées dans Francfort.

Le 22 Octobre une colonne de l'armée, commandée par le Général Newinger s'avance vers cette Ville. Le Magistrat envoie une députation au-devant du Général, pour lui demander s'il entend entrer dans la Ville en ami ou en ennemi, & lui annoncer qu'au premier titre, il n'éprouvera aucune opposition. Le Général déclare, qu'une lettre du Général Custine expliquera ses intentions au Sénat; il fait avancer ses canons & ses troupes, & il entre à leur tête.

Les habitans étoient tellement en sécurité sur les dispositions des troupes françoises, qu'une partie monta sur les remparts pour voir leur entrée; que d'autres allerent au-devant d'elles, & porterent aux soldats des vivres, des rafraîchissemens, & des témoignages de fraternité plus doux encore que leurs autres soins.

Les Citoyens furent très-étonnés, en apprenant la réponse du Général Newinger à la députation de leurs Magistrats.

Ils furent glacés, en apprenant un moment après que le Général Custine pour prix de leurs empressemens, pour prix d'une neutralité franchement observée pendant la guerre, imposoit à la Ville une contribution de deux millions de florins.

Et sans doute, ils ne revinrent pas de leur étonnement, lorsqu'ils surent qu'une Gazette aristocratique rédigée dans Francfort, que des mesures prises par le Magistrat à l'effet d'empêcher tout enrôlement pour les Emigrés, que des ordonnances de police pour réprimer la licence de quelques autres, servoient de prétexte à ce Général de la République Françoise dont les armées n'étoient destinées qu'à donner une libre entrée en Allemagne à la liberté & à l'égalité.

Cependant l'entrée hostile du Général Newinger, la contribution imposée par Custine, l'aspérité de son langage, ni l'injustice de ses motifs, ne firent qu'abattre les esprits, sans pouvoir les aigrir; & comme la République Françoise avoit distingué entre les peuples & leurs Chefs, de même les citoyens de Francfort distinguerent entre le Général & son armée. Aussi les Soldats François, introduits dans Francfort, y furent-ils accueillis avec une bienveillance marquée. Les citoyens leur ouvrirent leurs maisons avec joie, subvinrent à leurs besoins avec empressement, leur firent trouver par-tout l'abondance. Traités en peuple conquis, ce n'étoit pourtant pas en contribuables qu'ils s'acquittoient de charges imposées par la victoire; c'étoit en peuple libre qui exerce l'hospitalité, & mieux encore, c'est-à-dire la fraternité : les Francfortois trouvoient du plaisir à faire même ce que la force eût exigé d'eux, en faisant bien davantage que ce qu'elle pouvoit exiger. Les Magistrats de Francfort invoquent sur cette vérité le témoignage des Troupes Françoises elles-mêmes; c'est à cette source qu'ils remonteront souvent pour obtenir la vérité sur les faits qu'il s'agit d'éclaircir.

Le 29 Novembre, un léger incident altéra pour un moment l'harmonie établie entre les François & les Francfortois. Un détachement de Troupes de ligne se porta à l'Arsenal, il en força les portes pour en tirer les armes & munitions qui pouvoient s'y trouver; le peuple s'émut; un rassemblement se forma autour de l'Arsenal, pour empêcher l'enlevement des armes ou munitions. Le Magistrat se rendit sur les lieux. Le Général fit retirer ses Soldats, le Magistrat fit retirer le peuple; le calme se rétablit : il n'y eut personne de tué ni de blessé.

Le soir, le Général Custine vint à Francfort; il se rendit à l'Hôtel-de-Ville; là il reconnut qu'il n'étoit pas

toujours poſſible au Magiſtrat, à quelque point qu'il portât la ſurveillance, de prévenir les déſordres populaires; il témoigna au Magiſtrat ſa ſatisfaction de la conduite qu'il avoit tenue le matin, & des précautions priſes ultérieurement pour la tranquillité publique : ces faits ſont importans à retenir.

Le Général Cuſtine ne s'en tint pas à parler de cet objet ; il voulut raſſurer les Francfortois ſur l'approche de l'armée Pruſſienne; il promit ſolemnellement aux Magiſtrats qu'il auroit ſoin, quoiqu'il arrivât, de préſerver Francfort des horreurs d'un ſiége : cette annonce parut même être le principal objet de ſon voyage à Francfort. (*Voyez les pièces juſtificatives N.° 1.*)

Le Sénat ſe hâta de la communiquer à ſes concitoyens; il fit, à cet effet, imprimer & diſtribuer à l'inſtant, dans toutes les maiſons, un avis qui rapporte les propres expreſſions du Général : & dans cet avis, ce qu'il eſt encore important de remarquer, le Sénat réitéra aux citoyens *les exhortations déjà faites de ſe tenir tranquilles au ſein de leurs familles & de s'abſtenir, en cas d'action, d'une curioſité qui ne pourroit être que nuiſible ou dangereuſe.* (N.° 2.)

Le même jour, 29 Novembre, le Général Cuſtine écrivit au Miniſtre de la Guerre, que le renfort dont il avoit beſoin pour ſe maintenir dans Francfort, n'arrivant pas, il prévoyoit que les ennemis par la ſupériorité de leur nombre, le forceroient à ſe replier ſur Mayence; & en effet, dans les derniers jours de Novembre, le Général Cuſtine fit retirer de Francfort toute l'artillerie qu'il y avoit fait conduire : il n'y laiſſa que deux pièces de campagne.

Ces faits ont été dits par le Miniſtre des Affaires Etrangères aux Députés de Francfort, le 6 Décembre dernier, lorſqu'ils allerent lui faire part de la priſe de cette Ville dont ils avoient été inſtruits par un Courier extraordinaire,

démarche fur laquelle nous reviendrons dans un moment.

D'après les affurances du Général de l'Armée, & les faits qui fuivirent, les habitans de Francfort, étoient dans la plus grande fécurité. Quel fut leur étonnement, lorfque le Dimanche, 2 Décembre, vers neuf heures du matin, le peuple étant en grande partie dans les Temples & dans les églifes, on entendit le bruit du canon : le peuple apprend que la Ville eft affiégée; des boulets & des obus font lancés fur les habitans; le feu prend à plufieurs maifons.

Qu'on fe figure la fituation d'une Ville dont toutes les poffeffions bornées à des maifons & des magafins, peuvent devenir la proie des flammes d'une Ville qui, incapable de fe défendre par elle - même, & ouverte aux premiers occupans, n'a d'autres moyens de fe préferver des ravages de la guerre, que la fageffe de fa conduite, & la rigoureufe obfervation d'une neutralité parfaite; d'une Ville qui a mis une conftante attention à fuivre la politique, qui lui étoit impofée par fa pofition; d'une Ville que des troupes françoifes occupent comme une Ville conquife, & fur laquelle elles attirent les fureurs d'armées ennemies fans daigner néanmoins ni la garder ni la défendre; d'une Ville enfin, à qui le Général qui l'occupe, a promis authentiquement de la préferver d'un fiège. Qu'on fe figure les impreffions, qu'ont dû faire fur les efprits dans cette Ville, un fiège meurtrier & inattendu?

Au premier bruit du canon, tous les Magiftrats fe rendent au Sénat; les habitans propriétaires fe rendent dans leurs maifons, les feuls *garçons de métier & des Juifs*, fe répandent dans les rues; ils s'y raffemblent, ils fe rappellent naturellement les promeffes faites le 29 Novembre au Sénat par le Général Cuftine; ils crient à la trahifon; envain des Sénateurs font députés vers les raffemblemens pour les contenir ou les calmer, on eft fourd à leur voix,

dans l'idée trop vraiſemblable que la Ville alloit être embrâſée ſi elle eſſayoit une plus longue réſiſtance : les ouvriers ſe ſaiſirent des deux canons, qui étoient reſtés dans la Ville & que le Général Van-Helden faiſoit conduire vers une des portes attaquées, comme pour la défendre; ils s'emparent de cette porte mal gardée ſans doute, & ils la livrent aux troupes allemandes, *au moment qu'elle s'ouvre pour la ſortie d'un Trompette envoyé vers elles par le Général François.*

Les troupes allemandes entrent dans Francfort; les ouvriers mêlés avec elles, partagent leurs excès. Mais, quelles en ont été les ſuites?

C'eſt ici que l'exagération la plus abſurde s'eſt exercée On lit dans le Journal de la correſpondance des amis de la République, N.° 140, une lettre de Strasbourg, du 4 Décembre, les paroles ſuivantes : *On peut évaluer la perte de cette journée à* 1200 *hommes au moins qui n'ont pas été vaincus, pas du tout battus, mais aſſaſſinés & égorgés barbarement par un nombre dix fois plus fort de traîtres & de vrais Cannibales.* La Gazette de Mayence, du 3 Décembre, contient des détails à-peu-près ſemblables. Le Général Cuſtine, dans ſa lettre, du 7 Décembre, à la Convention, mande que 300 *François ſont tombés ſous les couteaux des aſſaſſins.* Il envoie un de ces couteaux; près de 10,000 hommes étoient, dit-il, armés de ces couteaux tous fabriqués ſur le même modèle; que 150 Charpentiers Heſſois ont été introduits dans la Ville la veille de l'action.

Il y a là autant d'erreurs que de mots; voici la vérité: La garniſon étoit compoſée de quatre bataillons; deux ſont ſortis & ont fait retraite du côté de Mayence. (n.° 349 *du Moniteur*, Extr. du Journal de Cuſtine) 1158 hommes des deux autres ont été faits priſonniers de guerre, (Journal de

Custine) & 41 ont péri, tant sur les remparts que dans les rues de Francfort, non sous des couteaux d'assassins, mais sous des armes militaires. Voilà la vérité ; dans un instant viendront les preuves.

Au milieu de ce désordre, quelle a été la conduite du Magistrat? Quelle a été la conduite des Citoyens?

Dans une Ville où toute la force armée étoit aux ordres du Général François, où le Magistrat avoit dû se réduire à l'administration civile, aucun moyen réprimant n'étoit entre ses mains & ne devoit y être; & quand le Magistrat eût pu en employer, comment l'auroit-il fait? Pouvoit-il tourner sa force contre les Troupes Allemandes parmi lesquelles les Ouvriers de Francfort étoient mêlés? N'auroit-il pas risqué de perdre les avantages de sa neutralité & d'être une seconde fois traité en pays conquis, taxé, peut-être pillé & incendié? N'avoit-il pas fait tout ce qu'il avoit pu faire, en prévenant les Citoyens par l'avis du 29 Novembre, de ne prendre aucune part à l'action qui pourroit s'engager entre les Armées Françoise & Allemande, & en chargeant des Députés de parcourir la Ville au moment de l'attaque, afin de contenir les esprits (N.° 3.)? Ce que Custine disoit, le 29 Novembre, de l'impuissance des Magistrats pour prévenir toujours les désordres populaires, n'étoit-il pas cette fois plus certain & plus évident que jamais?

Mais si les Magistrats n'ont pu prévenir les événemens de la journée du 2 Décembre, quels soins généreux & touchans n'ont-ils pas employés, ainsi que leurs Concitoyens, pour sauver des victimes? Et depuis, quels secours n'ont-ils pas donnés aux blessés? Quels adoucissemens n'ont-ils pas offerts aux prisonniers?

Un seul Sénateur eut le bonheur de sauver douze Gardes nationales de la fureur des Hessois, en implorant

pour eux les Officiers de ceux-ci; au moment du combat, le Bourg-meſtre donna ordre à tous les Chirurgiens de la Ville de courir au ſecours des bleſſés. Les citoyens s'empreſſerent de donner aſyle dans leurs maiſons aux François pourſuivis; les bleſſés furent recueillis dans des hoſpices publics, ſoulagés, nourris, vêtus, couchés aux dépens de la Ville; pain, vin & viande, tout leur fut donné en abondance; deux fois par jour un Magiſtrat alloit s'informer de leur état & de leurs beſoins.

Il faut ajouter que les citoyens favoriſerent la retraite de plus de 300 François par la porte de Saxenhauſen que l'ennemi n'occupoit point. (n.° 4).

Telle a été la conduite du Magiſtrat & des Citoyens de Francfort. C'eſt cette conduite de l'autorité publique & de la très-grande majorité des habitans, & non celle de quelques ouvriers, étrangers dans Francfort, preſque tous Heſſois, Autrichiens ou Pruſſiens, qui doit fixer l'opinion de la Nation Françoiſe ſur cette Ville tant calomniée. Juge-t-on d'un peuple entier par quelques malfaiteurs qui en ſont le rebut?

Nous avons promis les preuves des faits qui viennent d'être avancés; voici d'abord la preuve que le nombre des tués, tant ſur les remparts que dans les rues de la Ville, ne ſe porte qu'à 41, & celui des bleſſés, morts depuis le 2 Décembre juſqu'au 10, à 19. Cette preuve eſt authentique : c'eſt l'extrait des regiſtres de ſépulture. (N.° 4 *bis.*)

Voici maintenant la preuve que les Soldats François qui ont été tués ou bleſſés, l'ont été par des armes militaires, & non par des couteaux fabriqués exprès pour le maſſacre.

Un procès-verbal des 21 & 22 Décembre, (N.° 14.) contient la déclaration authentique de 103 priſonniers

qui sont restés à Francfort à cause de leurs blessures, & qui ont été interpellés individuellement de dire par qui & avec quelles armes ils ont été attaqués & blessés; un de ces blessés déclare avoir été frappé *par un garcon de métier*, deux *par des Soldats de la Ville*, & 100 *par les armes des Troupes ennemies.*

Le Certificat des Chirurgiens (n.° 22) vient à l'appui de ce que nous alléguons.

Voyons à présent quelle a été la conduite des Magistrats & des Citoyens de Francfort pendant l'action.

1.° Les rapports du Général Van-Helden, (N.° 5.); ses lettres au Ministre de la guerre & au Général Custine, en date des 2 & 5 Décembre, portent uniformément que les crimes, commis le 2, *l'ont été par la populace étrangere & par les garçons de métier, pour la plupart Hessois, ainsi que par les Juifs; que toute la Magistrature & tous les braves & honnêtes Citoyens de cette Ville sont au désespoir & dans la plus grande affliction des excès commis par la populace, & qu'ils les ont en horreur.* Van-Helden, dans sa lettre du 5 à Custine, lui recommande *de faire ce qui dépendra de lui, pour que les bons & braves citoyens de cette Ville n'éprouvent point d'injustice, & que leurs Députés ne soient pas molestés* (n.° 5).

2.° Aux témoignages de Van-Helden il faut ajouter ceux des Soldats François, faits prisonniers à Francfort. Assurément on ne peut arguer leur témoignage, sur-tout si l'on en pese les expressions qui toutes annoncent la douleur de voir la ville de Francfort chargée des fautes de quelques scélérats.

Dix Officiers du 82.e Régiment, 23 autres Officiers, tant de Gardes Nationales que du même Régiment, attestent par des certificats des 5 & 6 Décembre, (N.° 6.) que les Magistats & Citoyens de Francfort ont pourvu abondamment à leurs besoins, ainsi qu'à ceux des Soldats leurs

freres, & *qu'ils ne desirent rien tant que l'occasion d'en marquer leur sensibilité & leur reconnoissance.*

Le 12 Décembre, 64 Soldats, tant de la Troupe de ligne que de la Garde Nationale, prisonniers à Francfort, *mais*, comme ils le disent, *toujours libres dans leur façon de penser, comme dans leur cœur, & jaloux de leur honneur*, déclarent que *les braves Francfortois les ont traités en frères, non-seulement à l'époque de l'entrée des Troupes Françoises dans leur Ville, mais encore dans l'affaire du 2 Décembre* (N.° 7.)

Les 8, 10 & 11, plus de 100 autres Soldals, prisonniers écrivent au Magistrat de Francfort, dans différens écrits de différentes formes, qu'ils s'affligent & s'indignent des calomnies répandues contre cette Ville; *notre reconnoissance*, disent-ils, *ne s'effacera jamais de nos cœurs; nous ne mourrons pas ingrats envers vous.* . . . . . Ils exposent toutes les circonstances de la journée du 2 Décembre; & c'est principalement d'après leurs rapports que nous les avons exposés nous-mêmes. (n.os 8, 9, 10 & 11).

Le 12 Décembre, 44 Officiers, tant des Troupes de ligne que de Volontaires, écrivent de Marbourg que leur devoir & leur honneur leur prescrivent de détruire les inculpations qui rejettent les excès *de la populace, des garçons de metier étrangers & des Juifs, sur ceux-là même qui ont sauvé un grand nombre de François de la fureur du vainqueur, qui ont soigné nos blessés & secouru nos prisonniers.* (N.° 12.)

Ajoutez enfin à ces témoignages la lettre adressée par un *Négociant Anglois* au Rédacteur du Courier de Strasbourg, le 12 Décembre; lettre au bas de laquelle le citoyen Durosel, Capitaine au 82.e Régiment de ligne, a écrit ces mots : *Je réponds sur ma tête que rien n'est plus vrai que cet exposé.* On verra que cet exposé est une apologie

très-complette de la conduite du Magiſtrat & des citoyens de Francfort. N.° 13.

3.° Une troiſième preuve de la pureté de la conduite du Magiſtrat de Francfort & des habitans eſt fournie par le Général Cuſtine lui-même. Obſervons que, dans ſon Journal, il accuſe les *habitans* de trahiſon, mais non les Magiſtrats; or les ouvriers, quoique ſimples paſſagers dans la Ville pour l'exercice momentané de leur profeſſion, ont pu très-bien être pris pour des habitans. Ainſi d'abord le Journal du Général Cuſtine n'a inculpé ni les Magiſtrats ni la majorité des citoyens; ſa lettre, du 7 Décembre, à la Convention, ne les inculpe pas davantage : il parle d'une trahiſon, & il paroît la mettre ſur le compte d'étrangers introduits par les Heſſois dans la Ville. Mais ce qui annonce poſitivement qu'il n'a aucun reproche à faire aux Magiſtrats & citoyens, c'eſt qu'il *recommande la liberté & la sûreté des Députés de Francfort à la Convention Nationale.* Il eſt bon de remarquer que cette recommandation eſt du même jour où Van-Helden l'adreſſoit lui-même au Général Cuſtine; & il eſt vraiſemblable qu'elle en eſt une ſuite; d'où l'on peut tirer cette conſéquence : que les faits expoſés par le Général Van-Helden au Général Cuſtine, relativement aux Magiſtrats & citoyens de Francfort, ont été reconnus vrais par celui-ci.

4.° Nous pourrions obſerver que toute preuve d'innocence eſt ſurabondante pour la ville de Francfort, & que ſes dénégations ſuffiroient, attendu qu'elle n'a été accuſée que ſur la foi d'une lettre non authentique de Straſbourg & d'une Gazette de Mayence. Mais nous pouvons aller plus loin & montrer que des ſources même d'où ſont ſorties les inculpations, ſont venus des témoignages qui en juſtifient la fauſſeté; une lettre de Mayence, adreſſée aux amis de la République à Paris, & imprimée dans

le Journal des débats des Jacobins, porte : que les premières relations de la malheureuse journée du 2 Décembre *ont été un peu imbues des couleurs de l'exagération*; *qu'il n'est pas douteux que cette partie des Francfortois, connue sous l'épithete d'honnêtes citoyens, ou de la classe mitoyenne, n'aient plutôt contribué à sauver qu'à assassiner des François*; *que ce sont les journaliers qui ont pris part à l'affaire, & beaucoup contribué au massacre de 400 François, &c. Nous serions vivement affligés*, ajoute la lettre, *si, pour punir une classe criminelle, on vouloit brûler & massacrer Francfort. On peut trouver des moyens de punir exemplairement les coupables & de ménager les innocens & les libérateurs de plusieurs de nos freres, &c.*

5.° Enfin nous pouvons observer que le Conseil exécutif, en dénonçant les Magistrats de Francfort comme *fortement soupçonnés d'avoir, par la plus insigne trahison, facilité aux ennemis l'entrée de leur Ville*, n'a cependant articulé aucune preuve, aucun indice, & que le Ministre de la Guerre, chargé depuis un mois de rassembler des preuves & indices, n'a pu encore en réunir, ou du moins en produire.

6.° Comment accorder avec l'idée d'une trahison ou plutôt d'une lâche vengeance envers la France, la confiance avec laquelle la Ville de Francfort s'est adressée à la Convention Nationale, pour obtenir la restitution des sommes payées au Général Custine, & l'envoi de cinq Députés chargés de faire valoir ses raisons? cherche-t-on à trahir alors qu'on se livre? cherche-t-on à se venger alors qu'on ne regarde pas le grief comme consommé? & quand on veut se venger, prend-on soin de se jeter dans des dangers qui rendent la vengeance plus funeste, que l'oubli à celui qui l'exerce? Observons au reste que, Francfort étant traité, occupée, gardée en Ville ennemie,

par des troupes étrangères, nulle imputation de trahison ne pouvoit lui être faite, quelle qu'eût été sa conduite. On ne s'étoit nullement confié à sa foi; cette Ville n'a donc pu la trahir.

Nous venons de montrer comment le Magistrat & les Citoyens de Francfort, ont *arrêté* des malheurs qu'ils n'ont pu prévenir, comment ils ont *réparé* les malheurs qu'ils n'ont pu empêcher : ajoutons maintenant, qu'ils ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour les *venger*.

Nous ne parlerons pas de la prétendue introduction, faite de 150 charpentiers Hessois la veille de l'action. Ce qu'on a dit à ce sujet est absolument controuvé; on n'en peut donner la moindre preuve. Au reste, c'étoit à la garnison françoise, qui gardoit les portes, à veiller sur les personnes qui se présentoient pour entrer dans la Ville; au reste, une lettre du Magistrat de Francfort (N.° 15,) contient quelques détails, qui peuvent expliquer l'erreur de l'allégation faite à ce sujet.

A peine le calme fut-il rétabli dans la Ville que le Magistrat ordonna au Tribunal criminel de faire les recherches les plus exactes des délits qui avoient pu être commis dans la journée du 2, & des Auteurs de ces délits. Il fit même arrêter plusieurs hommes suspects ou inculpés; & les livra au Tribunal pour qu'il en fît justice. (*Récit auth. n.°* 4).

Peu de jours après, c'est-à-dire, le 9, le Magistrat affligé du crédit que prenoient sur l'opinion publique les récits infidèles & monstrueux de la Gazette de Mayence, écrivit au Général Custine, pour se plaindre de cette Gazette (n.° 16). Il faut observer ici qu'un article inséré dans celle du 6 Décembre, le plus violent de ceux qui ont paru, un article qui finissoit par le serment *d'anéantir* Francfort & ses habitans, étoit signé de *Daniel Stamme*, *Aide-de-Camp du Général Custine*. Custine répondit au Magistrat le

lendemain, qu'il avoit bien autre chose à faire qu'à lire des Gazettes; & qu'au reste, *il n'avoit pas plus de droit à gêner ici la liberté de la presse que les Loix n'en donnent en France; que nul ne peut être gêné dans la manifestation de sa pensée par la voie de l'impression, &c.*

Au reste, il est loin de penser, assure-t-il, *que l'universalité des habitans ait participé aux horreurs dont la France est justement indignée; il sait qu'il est à Francfort d'honnêtes Citoyens que l'on auroit tort de confondre avec les scélérats & les assassins du 2 Décembre.* (n°. 17)

Le Général Custine, trop occupé pour lire les Gazettes, comme il le dit lui-même, l'a été aussi trop pour lire attentivement la lettre du Magistrat de Francfort; car il en a mal saisi le sens. Francfort n'imploroit pas son *autorité* contre la Gazette de Mayence, mais seulement sa *véracité*. On lui demandoit une *désapprobation* des faussetés dites, & non une défense d'en dire encore, ou un châtiment pour en avoir dit. Au reste, l'Auteur de la Gazette étant un Aide-de-camp du Général, le Général n'avoit qu'un mot à dire pour que la calomnie s'arrêtât; & ce mot n'intéressoit en rien la *liberté de la presse*, que le Général ne rappelle que dérisoirement à une Ville qu'il a traitée en ennemie précisément parce qu'elle a respecté la *liberté de la presse*, en tolérant une Gazette que vingt autres démentoient chaque jour tout à leur aise.

La lettre de Custine n'ayant produit, comme on voit, qu'une foible satisfaction aux Magistrats & Habitans de Francfort, le Sénat fit insérer dans les papiers publics le 11 Décembre, un démenti formel des faits insérés dans la Gazette de Mayence, & un défi de les prouver. Il fit publier & afficher un récit exact des évènemens du 2 Décembre, & un état des morts & blessés, & défia encore de contredire ces pièces: il fit plus; il promit un prix de

24,000 liv. à quiconque prouveroit les faits principaux articulés dans la Gazette de Mayence du 3 Décembre, savoir, qu'il y avoit eu un *complot de massacre formé à Francfort, qu'une troupe conjurée s'étoit armée de couteaux, & que les deux Bataillons François avoient été anéantis par cette troupe*. Ce prix fut annoncé par affiche dans Francfort, au-dehors par les papiers publics (N.° 18). Qu'on indique aux Francfortois, d'autres moyens de prouver leur innocence, ou de poursuivre & faire punir les scélérats qui ont offensé l'humanité le 2 Décembre, & ils les emploieront avec empressement.

Le 20 Décembre, le Magistrat de Francfort désolé des imputations répandues dans tous les papiers publics de Paris, & attribuant ces imputations aux dépêches du Général Custine, lui écrivit de nouveau pour réclamer sa justice (n.° 19). Le Magistrat étoit dans l'erreur, & les papiers publics étoient peut-être inexacts; puisque jamais Custine n'avoit accusé le Magistrat.

Custine a répondu le 23, (n.° 20) importuné comme il le montre assez, d'une correspondance qui lui paroît litigieuse, mécontent peut-être d'une sorte de reproche que la douleur a arraché aux Magistrats, persistant d'ailleurs dans les préventions qui ont légitimé à ses yeux la contribution imposée à cette Ville, & oubliant peut-être ce qu'il avoit écrit; au-lieu de dire simplement au Magistrat, *vous vous trompez, je ne vous ai point accusé des évènemens du 2 Décembre;* il leur reproche, non d'y avoir participé, mais de ne les avoir pas empêchés, en avouant aussi qu'il existe à Francfort des hommes humains, des ames sensibles, qui la garantissent pour jamais des représailles. La lettre imprimée dans tous les papiers publics, exige quelques observations.

On ne se persuadera jamais, dit-il, *qu'un peuple qui n'a-*

voit

voit qu'à se louer des troupes françoises, se fût porté, sans avoir été provoqué par des agitateurs, à couper les traits des chevaux attelés aux canons, à tirer de leurs fenêtres sur les Généraux & sur les troupes; à se jeter sur les Soldats pour les désarmer, à en égorger. Il faudroit qu'un tel peuple fût un peuple de Cannibales, & alors de deux choses l'une; ou le Magistrat l'a ignoré, ou il l'a su: s'il l'a ignoré, il est indigne de la confiance du Peuple qui l'a choisi, puisqu'il est resté dans la plus profonde incurie sur les objets qui intéressent le plus la sûreté publique; & s'il l'a su, sans en prévenir le Commandant François, il seroit digne de la colère de la Nation, on pouvoit haïr ce qui doit être tant méprisé.

Dans ce que nous avons dit plus haut se trouve la réfutation de ces lignes offensantes.

1.° Le Peuple de Francfort n'est coupable d'aucun des excès dont la France peut se plaindre; c'est aux ouvriers non domiciliés qu'on peut en reprocher.

2.° On ne peut comprendre au nombre des excès commis, la fusillade que le Général dit avoir été faite par les fenêtres; c'est la 1.ère fois qu'il est question de ce fait absolument controuvé.

3.° Les Ouvriers ont été en effet poussés par des *Instigateurs* & des *Agitateurs* puissans & bruyans; mais 1.° quand ont commencé les mouvemens, & comment se sont-ils déclarés? Ça été au commencement de l'attaque de la Ville, par l'enrayure des canons, & par l'ouverture des portes; & 2.° qu'étoit-ce que ces Agitateurs & les Instigateurs? C'étoient les boulets de canons, les obus & les bombes, qui pleuvoient sur une Ville dégarnie d'artillerie & délaissée, détruisoient les maisons & menaçoient la vie des Citoyens, pour des intérêts qui leur étoient absolument étrangers. Voilà sur quels Instigateurs le Général Custine vouloit que le Magistrat de Francfort fît la Police!

Général Custine, nous n'attaquons pas votre gloire militaire; nous sentons le prix de vos travaux guerriers pour a

République Françoise; mais nous nous défendons de vos injustices plus que de celles d'un autre, parce que les injustices d'un Citoyen tel que vous, d'un Citoyen honoré & digne de l'être, compromettent à-la-fois notre intérêt & notre honneur.

Au milieu des événemens dont on a parlé, malgré l'injustice du Général Custine & les cris de la calomnie, malgré la présence des Prussiens & des Hessois à Francfort, le Magistrat est toujours demeuré fidèle aux principes de la neutralité; on peut dire même à ses sentimens de bienveillance pour la France. Une ordonnance du 10 Décembre a défendu aux Aubergistes de la Ville & du territoire, de recevoir des Emigrés François pour plus d'une nuit, s'ils arrivoient le soir, & d'une demi-journée, s'ils arrivoient le matin; *encore que les troupes étrangères leur eussent accordé l'entrée de la Ville* (n.° 21). Ce n'est pas tout: le Roi de Prusse a demandé récemment au Magistrat de faire réparer les remparts de la Ville, & le Magistrat l'a refusé; le Magistrat a aussi refusé le service de deux cens paysans qu'il avoit été requis de fournir pour travailler aux retranchemens Prussiens.

Enfin, & c'est une vérité importante: la Ville de Francfort, qui, dès avant l'entrée des Troupes Prussiennes avoit refusé son adhésion aux dispositions guerrières faites à la Diète de Ratisbonne contre la France, par le *Conclusum* du 23 Novembre, ne l'a pas donnée depuis l'entrée des Troupes Prussiennes, & prétend, au contraire, qu'elle doit être exempte de tout ontingent en hommes & en argent, pour le soutien d'une uerre de l'Empire avec la République Françoise; telle a été la conduite de Francfort dans les circonstances malheureuses où elle s'est trouvée.

Les Députés de cette Ville, près de la Convention, ont été instruits dès le 5 Décembre, par un Courier particulier de l'entrée des Troupes Allemandes. Le Magistrat, en écrivant cette nouvelle à ses Députés, leur donna l'assurance que cette Ville étoit irréprochable, & qu'ils pouvoient continuer en sécurité leur mission.

Les Députés se rendirent, le 6 au matin, chez le Ministre des Affaires Etrangères, pour lui faire part de la nouvelle qu'ils venoient de recevoir. Le Ministre leur dit, qu'il n'étoit point étonné de la prise de Francfort; que le Général Custine avoit instruit le Ministre de la Guerre depuis plusieurs jours, de l'impossibilité de garder cette place. Au reste, il ajouta, que les Députés étoient ici sous la sauve-garde du droit des gens, & qu'ils n'avoient rien à craindre.

Ici, il importe d'observer que le Courier reçu par les Députés, leur étoit arrivé le 5, à 11 heures du soir, qu'il avoit fait une diligence extraordinaire; que le lendemain, lorsqu'ils sont allés chez le Ministre, aucune nouvelle officielle ni autre n'avoit encore pu parvenir au Conseil-Exécutif; & que de fait, il n'en est arrivé que le 8, c'est-à-dire 3 jours après. Ici on demande, si la sécurité des Députés de Francfort, si leur démarche vers le Ministre, dans un moment où ils pouvoient se retirer paisiblement de Paris, où personne n'étoit instruit & ne pouvoit l'être, si leur permanence libre pendant quatre jours n'est pas une preuve frappante de la certitude où le Magistrat de Francfort étoit & qu'il leur avoit transmise, de la régularité de la conduite tenue dans cette Ville envers les Troupes Françoises?

Le Courier du Général Custine au Ministre de la guerre, arrivé le 8, apportoit l'extrait du Journal du Général dont nous avons parlé; & pas un mot de ce Journal, comme nous l'avons dit, n'inculpe le Magistrat de Francfort.

Malgré le silence du Général, malgré les circonstances qui déposoient en faveur des Magistrats, le Conseil-Exécutif, sur des rapports effrayans, mais non authentiques qu'il reçut de différens lieux, crut devoir faire retenir & garder à vue dans leur Hôtel les Députés de Francfort vers la Convention Nationale; & il prit le prétexte, *que les Magistrats & Habitans de Francfort-sur-le-Mein étoient fortement soupçonnés de la plus indigne trahison, &c.* L'arrêté du

Confeil a été littéralement exécuté, toute fois avec décence & égards, & les Députés de Francfort sont depuis un mois dans une arrestation humiliante & périlleuse, attendant que les éclairciffemens demandés par le Confeil-Exécutif, sur les faits imputés à la Ville de Francfort, puiffent être mis sous les yeux de l'Affemblée, qui a confirmé l'ordre de l'arreſtation. Mais il eſt évident, par les motifs même de l'arrêté, que le Confeil-Exécutif a été plus ému qu'entraîné à des véritables soupçons par les rapports, d'après lesquels il s'eſt déterminé.

Le réſultat de ce qui précède, eſt :

1.° Que le Général Cuſtine, après être entré dans Francfort d'une manière hoſtile, après l'avoir traité en pays conquis, l'a occupé comme pays ennemi;

2.° Qu'avant que Francfort fût affiégé par les Pruffiens & par les Heffois, Cuſtine avoit le projet de quitter cette Ville, avoit jugé impoffible de la défendre, & l'avoit dégarnie de l'artillerie néceffaire;

3.° Que, quand Francfort a été affiégé, le Général Cuſtine avoit promis authentiquement au Magiſtrat que cette Ville ne feroit point affiégée, quoiqu'il pût arriver, & que le Magiſtrat avoit annoncé cette promeffe au peuple;

4.° Que les portes de Francfort ont été ouvertes aux Troupes Allemandes par des ouvriers non domiciliés dans la Ville;

5.° Que, quand les portes ont été ouvertes, l'artillerie Allemande canonnoit & bombardoit la Ville depuis une heure; que plufieurs maifons étoient endommagées, & qu'avant cette canonnade, il n'y avoit aucun mouvement à Francfort;

6.° Que 60 François, & non 1200, ni 600, ni 300 ont péri à Francfort, foit dans l'action, foit de fuite de l'action du 2 Décembre jufqu'au 10, date de la dernière dépêche;

7.° Que ces François font tombés fous les coups des Soldats Heffois ou Pruffiens, non fous les coups d'affaffins, qu'ils ont été frappés par des armes militaires, non par poignards ou des couteaux;

8.° Que les Magiſtrats & les Citoyens, loin d'avoir pris part, ſoit à l'ouverture des portes, ſoit aux excès commis dans la journée du 2 Décembre, avoient fait tout ce qui étoit en leur pouvoir, 1.° *pour prévenir tout mouvement du peuple*, puiſque la proclamation, du 29 Novembre, recommandoit aux Citoyens de reſter, *en cas d'action*, dans leurs maiſons; 2.° pour *empêcher les excès*, ou les modérer, quand les mouvemens ſe ſont manifeſtés, puiſque le Magiſtrat a envoyé des Députés vers tous les raſſemblemens pour les ramener à la tranquillité; 3.° *pour remédier aux excès, quand ils ont été commis*, puiſque des Chirurgiens ont été envoyés par-tout au ſecours des bleſſés, à qui les ſoulagemens ont été donnés ſans épargnes; 4.° enfin *pour les faire punir & les venger*, puiſque le Magiſtrat a fait arrêter quelques malfaiteurs reconnus, leſquels il a livré au Tribunal criminel; puiſqu'il a chargé ce Tribunal de pourſuivre les coupables qui ſeroient découverts, provoqué les dénonciateurs par l'offre d'une récompenſe de mille louis à quiconque pourroit prouver l'exiſtence du complot, auquel on a attribué la priſe de Francfort, ou la fabrication des couteaux, qu'on dit avoir ſervi au maſſacre de 1200 François qui n'ont point été maſſacrés.

En un mot, il réſulte des faits que les Francfortois, très-autoriſés un moment à ſe croire ſacrifiés, immolés le 2 Décembre, n'ont pourtant pas ceſſé un inſtant d'obſerver la neutralité entre les Puiſſances qui prenoient leur Ville déſolée pour le champ de leurs combats, & d'exercer l'hoſpitalité envers les Troupes de la République Françoiſe.

Maintenant, les faits étant éclaircis, qu'il nous ſoit permis de faire quelques réfléxions ſur l'arrêté du Conſeil-Exécutif, qui nous a conſtitués en arreſtation.

Cet arrêté eſt contraire à tous les principes.

De deux choſes l'une : ou le Conſeil a conſidéré Francfort comme une Ville neutre occupée de ſon propre con-

ſentement par les troupes françoiſes; ou il l'a conſidéré à l'exemple de Cuſtine, comme une Ville ennemie occupée par une armée victorieuſe.

Sous le premier aſpect, les Députés devroient être traités d'après le droit des gens; or, ſuivant le droit des gens, quand une Nation exerce des hoſtilités contre une autre, on lui déclare la guerre, non-ſeulement les Ambaſſadeurs, les Miniſtres, mais encore les ſimples habitans de l'Etat agreſſeur, ſont reſpectés par l'Etat offenſé : la plus grande rigueur dont on uſe envers eux, c'eſt de leur donner un délai pour-ſe retirer.

La morale commande ces égards, car les individus, qui ne ſont pas pris les armes à la main, ne ſont pas ſolidaires *perſonnellement* avec le Gouvernement de leurs pays. La morale les commande encore, parce que tout ce qui eſt confié à la foi pnblique, eſt inviolable & ſacré. L'intérêt de toutes les Nations les preſcrit auſſi, car quelles relations politiques ou commerciales, pourroient s'établir entre des peuples, qui, au premier bruit d'une agreſſion de leurs Gouvernemens reſpectifs, feroient main-baſſe ſur tous les particuliers du pays ennemi, qui pendant la paix ſeroient venus chez eux. Les Négociateurs & les Négocians ne pourroient être conſidérés dans un ſemblable ordre de choſes que comme des ôtages, chargés de répondre de la volonté publique; ainſi, il n'y auroit ni Négociateur, ni Négociant, ni commerce de Nation à Nation.

Donc en regardant les évènemens du 2 Décembre comme une agreſſion, ou ſi l'on veut une trahiſon de Francfort conſidéré comme Ville neutre, les Députés de cette Ville auroient dû reſter libres à Paris, & y être ſous la ſauve-garde de la loyauté françoiſe, ſauf au Gouvernement à leur preſcrire un terme pour retourner dans leur pays.

Si le Conſeil-Exécutif conſidéroit Francfort comme une Ville ennemie & conquiſe, alors ſes Députés devoient être traités ou comme ceux d'une Ville de la République

même qui feroit entrée en infurrection, ou comme les Députés d'une armée ennemie, qui fe feroient préfentés dans le camp ennemi pour capituler; or, ni les Députés d'une Ville de France en infurrection, ni ceux d'une Ville affiégée, n'auroient pu être légitimement mis en arreftation: Les premiers ne feroient point refponfables des délits de leurs Concitoyens, les feconds feroient fous la fauve-garde des droits de la guerre, droit confacré pour l'utilité commune; car il y a pour objet à épargner le fang humain, quand fon effufion eft inutile au vainqueur.

Le Confeil-Exécutif n'auroit pas dû fans doute écarter ces vérités, d'abord, parce qu'elles ont des droits au refpect de tous les hommes, & en fecond lieu, parce qu'une foule de circonftances en augmentoit l'importance.

1.° Nulle preuve, nulle accufation même n'attaquoit les Magiftrats de Francfort, il n'étoit queftion d'eux que dans des lettres fans authenticité, & même ces lettres en parloient trop horriblement pour être croyables; le Général Cuftine n'en parloit pas, le Général Van-Helden en parloit favorablement.

2.° L'arreftation des Députés les expofoit à des dangers très-imminents, & il faut, que l'animadverfion populaire ait été réellement bien redoutable pour eux, puifque pendant plufieurs jours, leurs amis & leurs confeils ont rompu toute correfpondance avec eux, & que les journaux ont refufé d'inférer les obfervations ou les preuves, qui leur ont été adreffées d'ailleurs pour la juftification de la Ville.

Les Députés de Francfort honorent trop les Miniftres qu'ils ont vus, pour leur repréfenter ces vérités avec amertume; mais ils les honorent trop auffi, pour ne pas les leur repréfenter avec confiance.

Ils ne diffimuleront point au Miniftre des Affaires Etrangères en particulier, à ce Miniftre, dont ils ont eu trop à fe louer prefque toujours, pour ne pas fe plaindre fran-

chement de ſon erreur d'un moment, qu'après la démarche qu'ils avoient faite vers lui à la nouvelle de la priſe de Francfort, après les preuves de bonne conſcience qu'ils lui avoient donnée en cette circonſtance, après l'aſſurance qu'ils avoient reçue de lui, qu'ils pouvoient reſter à Paris, après leur entier abandon à ſa foi, ils auroient dû trouver en lui un défenſeur & un appui près du Conſeil-Exécutif.

Enfin le moment de la juſtice eſt arrivé ; la Convention Nationale, le Conſeil-Exécutif ne voudront ſans doute pas prolonger davantage une détention qui jamais n'auroit dû être ordonnée. La contribution impoſée à Francfort, n'a déjà que trop nui à la République, en alarmant toutes les Villes libres de l'Allemagne, dont l'intérêt de la liberté preſcrivoit d'entretenir la bienveillance. Que penſeroient-elles? que penſeroit l'Europe d'une rigueur qu'aucune apparence d'intérêt public ne peut plus excuſer? Ne diroit-on pas qu'après avoir impoſé Francfort pour des fautes ſuppoſées, on a enſuite moleſté ſes Repréſentans, pour répandre & accréditer l'idée de fautes réelles & capitales? Ou plutôt que, ne voulant pas reſtituer des ſommes injuſtement exigées, on a voulu faire taire ceux qui les réclamoient, & les expoſer à des dangers perſonnels, afin qu'ils s'eſtimaſſent heureux d'y échapper par leur ſilence? Non; la Nation Françoiſe ne fournira pas de prétextes à ces imputations odieuſes! Notre foibleſſe fait notre force auprès d'elle, parce que c'eſt principalement ſur la foibleſſe que veillent ſa juſtice & ſa morale.

Les Députés de la ville libre d'Empire de Francfort-ſur-le-Mein.

SEEGER, GUNDERODE, MÜLLER, ENGELBACH, JORDIS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

dont les Originaux,

ou

Copies duement légaliſeés, ont été remiſes à M. le Miniſtre des Affaires Etrangères.

Ce 6 Janvier 1793.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.° 1.

Extrait du récit authentique des particularités du passage de Francfort du pouvoir des Troupes Françoises en celui des Armées combinées, le 2 Décemb. 1792, avec le Rapport de MM. les Bourg-mestres de Francfort, sur l'entrevue qu'ils ont eu avec le Citoyen Général Custine, le 29 Novembre 1792.

Néanmoins dès le lendemain, 29 Novembre, on fit la tentative de s'emparer de force de l'artillerie de la Ville. Vers les huit heures du matin, un détachement de Troupes de ligne fut envoyé au Ramhof, & y fit forcer les portes de l'Arsenal; mais l'émeute populaire, qui se manifesta aussi-tôt, empêcha de passer outre. La foule, qui s'étoit portée en cet endroit, paroissoit vouloir arrêter la force par la force. On commanda sur-le-champ un détachement de Soldats de la Ville, qui fut posté à l'entrée du Ramhof, mais qui n'auroit pas pu empêcher l'attroupement de pénétrer, si quelques Membres du Sénat ne s'étoient aussi-tôt portés sur les lieux, où leurs remontrances appuyées par un grand nombre de leurs Concitoyens, furent assez efficaces pour empêcher qu'on en vînt aux voies de fait, & que le détachement François ne fût troublé dans sa retraite, qui se fit en ordre & paisiblement.

L'artillerie demeura donc en place; le Général Van-Helden fit des excuses de ce qui s'étoit passé; &, dans l'espace d'une heure, le calme fut rétabli. Mais il est aisé de s'imaginer toute l'inquiétude que durent concevoir le Sénat & la Bourgeoisie, après ce coup d'éclat, qui ne mettoit que trop au jour un dessein formé de se défendre dans la Ville, & tous les dangers qu'elle alloit courir. On étoit sur le point de s'en expliquer vivement au Général Custine, & de lui faire à ce sujet les plus pressantes sollici-

sations, lorsque, sur les quatre heures du soir dès le même jour, son arrivée imprévue surprit toute la Ville. Il se rendit sur-le-champ avec les Officiers qui l'accompagnoient à l'Hôtel-de-ville, où le Sénat restoit continuellement assemblé. Une grande affluence de Peuple l'accompagne jusque sous les portiques; les Bourg-mestres régnans & ceux de l'année précédente allèrent l'y recevoir, pour le conduire à la Salle d'audience, & là, il leur fit une déclaration formelle, portant en substance :

« Que, dans ces momens critiques, il étoit venu pour donner avis au Magistrat, qu'il se voyoit dans la nécessité de risquer une affaire décisive avec l'armée Prussienne, qui s'approchoit, étant dans la disposition de garder la position qu'il avoit prise avec ses Troupes dans cette contrée, & s'attendant à être attaqué d'un moment à l'autre; que cependant, comme d'après la position respective des Armées, cette scène effrayante pourroit s'ouvrir très près des murs de la Ville, il n'avoit pas eu d'intérêt plus cher que celui de venir tranquilliser la Bourgeoisie, en déclarant solemnellement au Sénat, que, quelque fût le sort de la bataille, la Ville de Francfort resteroit à l'abri de tout danger, vu qu'au cas d'un revers, ses Troupes n'y tiendroient point, & ne l'exposeroient point à un siège; qu'enfin il n'y auroit pas un coup de canon tiré sur la Ville, & que la Garnison Françoise se retireroit paisiblement & sans faire le moindre dégât.

Les Bourg-mestres remercierent le Général d'une déclaration aussi satisfaisante, & en prirent occasion de lui renouveller leurs pressantes instances pour l'effectuer, en ménageant la Ville. En les quittant, le Général leur témoigna *la plus grande satisfaction des mesures qu'on avoit prises pour le maintien de la tranquillité publique*, & assura qu'il ne manqueroit pas d'en rendre un compte avantageux à la Convention Nationale, auprès de laquelle il s'étoit déjà employé au sujet de la contribution.

N.° 2.

Le Sénat s'empresse avec une satisfaction particulière de faire part en toute diligence à ses chers Concitoyens, que le Général Custine n'a eu d'autre but, en venant se rendre

en personne en Ville & à la Maison-de-ville, que pour donner les assurances que, s'il devoit être nécessité de livrer une bataille dans la proximité de la Ville, elle devoit cependant être parfaitement rassurée & tranquille, & que de sa part, elle ne devoit pas être exposée à aucun dommage des canons, ni avoir aucune crainte d'un siège.

L'on réitère par conséquent d'autant plus les exhortations déjà faites à nos Concitoyens, de se tenir tranquilles avec les leurs, & de s'abstenir, au cas d'une action, de toute curiosité nuisible ou même dangereuse.

Francf. ce 29 Nov. 1792.
à 5 heures du soir.

CHANCELLERIE DE LA VILLE.

N.° 3.

Rapport du Sénateur Rothan, fait au Sénat de la Ville de Francfort.

Cette pièce est traduite de l'Allemand.

CONFORMÉMENT aux ordres du Sénat, pour maintenir l'ordre & la tranquillité en cette Ville, parmi la Bourgeoisie & les Habitans, au cas que les troupes Allemandes approchassent des murs, je me rendis le matin du 2 Décembre, dès le commencement de la canonnade, près du Capitaine de la Bourgeoisie de mon district, pour lui répéter ainsi qu'à l'Officier nommé Vingt-huit, les ordres du Sénat, publiés à cet effet, quelques jours auparavant; & j'eus le plaisir de me convaincre qu'aucun Bourgeois ne se permit d'enfreindre ce qui lui avoit été prescrit; je dois, au contraire, leur rendre le témoignage, qu'en parcourant les rues, & tâchant d'obtenir grace pour les individus de la garnison Françoise, qui erroient ça & là, les Bourgeois m'ont assisté dans cet office avec le plus grand zèle & la plus grande sensibilité.

C'est par ce moyen que j'ai eu le bonheur inappréciable de sauver, dans ma course, la vie à douze Soldats François; j'obtins de trois Officiers Hessois, que je rencontrai sur la place du Marché-aux-Chevaux, qu'ils fussent mis en sû-

reté, & gardés dans le Corps-de-garde, qui eſt ſur la même place.

Je continuai de-là ma courſe à cheval dans les rues, où étoient les bleſſés, afin qu'ils fuſſent tranſportés ſans délai dans les maiſons voiſines, ou dans l'Hôpital; en mettant pied à terre ici, je vis ſe raſſembler, par ordre de MM. les Bourg-meſtres, tous les Chirurgiens de la Ville, & vouer tous leurs ſoins à panſer les bleſſés; la Bourgeoiſie apporta, de tous les Quartiers, le linge dont on put avoir beſoin; le bois néceſſaire pour chauffer & pour faire la cuiſine fut fourni par le Magiſtrat, & les particuliers charitables y porterent en telle affluence, tout ce dont on put avoir beſoin, qu'on ſe trouva, dès le lendemain, en état de diſtribuer aux ſouffrans des chemiſes neuves, des bonnets, des couvertures de laine, des couchers & autres objets ſervant à les ſoulager & à adoucir leurs ſouffrances; du bon vin & autres rafraîchiſſemens leur furent également diſtribués.

L'on fournit aux priſonniers non bleſſés, journellement par tête, une livre & demie de pain, une demi-livre de viande, un potage & de la bière à proportion. Pour le déjeûner un gobelet d'eau-de-vie; en outre la Bourgeoiſie leur a diſtribué des vêtemens, des chemiſes, des chapeaux, des bonnets, des bas, des cravates, des mouchoirs & de l'argent, à quelques-uns même en profuſion, eu égard de ce qu'ils avoient été reconnus pour avoir été en quartier chez des Bourgeois aiſés. MM. les Officiers ſe trouvoient logés ſéparément; mais il n'y eut pas moyen de les pourvoir tous de lits, vu les circonſtances qui ôtoient les moyens d'en trouver en quantité ſuffiſante; en revanche on eut ſoin de ne leur rien laiſſer manquer, & de pourvoir un chacun d'un bon déjeûner; pour le dîner, d'un potage, de légume garni convenablement, de bœuf & de rôti, ainſi que d'une bouteille de vin par tête: j'ai été les voir deux fois par jour, pour m'informer ſi on leur fourniſſoit tout en règle, & s'ils n'avoient rien à deſirer au-delà? Ils m'aſſurerent, chaque fois, qu'ils étoient parfaitement content, & ſenſiblement reconnoiſſans de l'accueil qu'ils avoient reçu en Ville, tant avant, que des ſoins qu'on prenoit d'eux, depuis leur captivité; qu'il ne leur reſtoit d'autre regret que celui de ne pouvoir, avant leur départ, témoigner en perſonnes aux Magiſtrats & à la Bourgeoiſie combien ils y étoient ſenſibles; devant quitter la Ville ce matin, 6 du

courant, ils m'avoient remis la veille, les notes ci-jointes, cotées n.os 1 & 2, (voyez le N.° 6,) pour les présenter au Magiſtrat, en me chargeant d'y ajouter de bouche, mille témoignages de reconnoiſſance.

Francfort, ce 2 *Décembre*, 1792.

J. J. ROTHAN, *D. en Droits & Sénateur*.

Les rapports des Députés du Magiſtrat qui étoient chargés des ſoins du jour, dans les autres Diſtricts de la Ville, pour y maintenir le bon ordre & la tranquillité des Citoyens, ne parlent de même d'aucun déſordre à la charge deſdits.

N.° 4.

EXTRAIT *du récit authentique des particularités du paſſage de Francfort-ſur-le-Mein, du pouvoir des Troupes Françoiſes en celui des Armées combinées du Roi de Pruſſe & du Landgrave de Heſſe, du 2 Décembre 1792, publié à Francfort, le 13 Décembre 1792.*

« AINSI, en tout, il ne s'eſt trouvé dans les rues que ſept morts & environ dix bleſſés; mais, en revanche, trente-quatre morts ſur les remparts; de ſorte que la liſte exacte, qui en a été faite, ne porte le total qu'à quarante-un; & on n'en a pas enterré davantage, morts ce jour là. Le nombre des François bleſſés ſe montoit à cent cinquante-quatre. Il faut dire auſſi, à la gloire des Officiers Heſſois, qu'ils n'ont rien oublié pour arrêter la fureur de leurs Soldats; & que, ſans leurs efforts généreux, il auroit péri un bien plus grand nombre de François. Quant aux prétendues voies de fait, entre les Bourgeois de la Ville & des François, dont on avoit répandu le bruit, comme ayant eu lieu dans cette fatale matinée, les recherches les plus ſuivies n'ont encore pu donner juſqu'à préſent aucune lumière certaine à cet égard. Cependant on a arrêté pluſieurs perſonnes ſuſpectes ou inculpées, pour inſtruire leur procès; & celles qui ſe trouveront puniſſables n'échapperont pas à la vengeance des loix, &c. &c.

Ils ſe vengerent encore après l'attaque, en laiſſant paiſiblement retirer la Compagnie des Grenadiers du quatre-vingt-deuxième Régiment, & enſuite les Chaſſeurs Fran-

çois à cheval, & en ne mettant aucun obſtacle à la fuite d'environ deux à trois cents hommes, qui ſortirent par Sachſenhauſen, pour gagner le bois & ſe retirer. Ils ſe vengèrent, en ordonnant, dès le moment de la dénonciation, les plus ſévères informations contre les excès de quelques individus privés de culture (quel pays peut s'en dire exempt?) & en puniſſant les coupables. Auſſi, dans la pleine conſcience de leur innocence parfaite, n'ont-ils pas balancé d'adreſſer au Général Cuſtine lui-même, leurs juſtes plaintes par écrit contre les calomnies contenues dans la Gazette de Mayence, & d'invoquer ſa juſtice, pour en avoir ſatisfaction; ils ont même fait plus: ils n'ont pas craint de faire afficher publiquement & inſérer dans toutes les Gazettes, une proclamation, par laquelle ils aſſurent une récompenſe de vingt quatre mille livres de France à quiconque pourra fournir contre la Bourgeoiſie de la Ville des preuves d'une trame contre la vie des Soldats de la Garniſon Françoiſe, ou de poignards fabriqués à ce deſſein & diſtribués au habitans.

N.° 4 *bis*.

Après avoir dûment exécuté les ordres à moi donnés par les Magiſtrats, de pourvoir à la ſépulture des François reſtés morts le Dimanche 2 du préſent mois, tant ſur les remparts qu'aux portes & dans les rues, & de les faire enterrer dans la plaine de Bornhein; j'atteſte en conſéquence que juſqu'à cejourd'hui, il en a été enterré en tout ſoixante; ſavoir.

Malade mort à l'Hôpital........................	1
Trouvés morts ſur les remparts, depuis la porte de Bockenhein, juſqu'à la porte de Friedberg, y compris quelques-uns trouvés dans les rues de la Ville	41
Bleſſés morts à l'Hôpital, c'eſt-à-dire au Compoſtel, juſqu'à cejourd'hui..............................	4
De l'Hôpital du Bœuf-rouge..................	13
De l'Hôpital de Sommerlatt..................	1
En total.............	60

Bornheim, le 10 Décembre 1792.

J. C. Ruhl, *Maire du Village*.

Nous soussignés certifions, en étant requis, & après avoir exactement collationné l'original, que la copie ci-dessus y est parfaitement conforme; en foi de quoi nous avons aposé nos Sceaux & nos seings.

Francfort, ce 15 Décembre 1792.

Signés, Jean-Gérard JÆNICKE,
Notaire-Juré Impérial & Immatriculé.
Jean-Frédéric KAPPES,
Notaire-Juré Impérial & Immatriculé.

N.° 5.

EXTRAIT des Rapports du Général Van-Helden, à la prise de la Ville de Francfort.

Rapport du 2 Décembre.

« Je suis accouru ensuite pour faire venir une partie de » ma réserve, & faire rapprocher du canon aux deux » portes; mais chemin faisant, on vient me dire que la » populace *étrangère & principalement les Garçons de Métiers, » pour la plupart Hessois, ainsi que les Juifs*, s'opposoient » non-seulement à ce que les pièces passassent, &c. &c.

Item.

» Quoique la Garnison a grièvement à se plaindre de » la populace qui nous a entravé en tout, je dois rendre » la justice au Magistrat & aux bons & honnêtes Bourgeois » de Francfort qu'ils ont pris infiniment d'intérêt à ma » situation, qu'ils sont tous au désespoir des excès que la » populace a commis contre nous, & des outrages que » nous avons reçus, & que plusieurs sont venus m'offrir, » ainsi qu'à ceux qui sont avec moi, toutes sortes de secours » sans exception. »

Lettre au Ministre de la Guerre qui accompagnoit le susdit rapport.

« Je savois que je me trouvois enfermé dans une place » qui n'étoit point tenable, que j'étois en butte à une

» populace nombreuſe & effrénée, en grande partie com-
» poſée d'étrangers, Heſſois, Pruſſiens & Juifs, mais dont
» perſonne n'a pu prévoir la rage & les excès, & qu'il
» faut avoir vu pour s'en former une idée: il en coûte
» à mon cœur de voir périr tant de braves gens, mais en
» me défendant juſqu'à l'extrémité & juſqu'à ce qu'un
» pont-levis fût abattu par le canon ennemi; j'ai la ſatiſ-
» faction de ne pas voir flétrir mon honneur, ni celui de
» la brave Garniſon à laquelle je ne ſaurois donner aſſez
» de louange.

Item.

» Il eſt de mon devoir de vous inſtruire encore, Citoyen
» Miniſtre, que toute la Magiſtrature & tous les braves &
» honnêtes Citoyens de cette Ville, ſont au déſeſpoir, &
» dans la plus grande affliction de la conduite ſcandaleuſe
» inouie de la populace, qu'ils ont tous ces excès en hor-
» reur, & qu'ils ſe conduiſent avec la plus grande huma-
» nité envers nos bleſſés & priſonniers auxquels ils portent
» tous les ſecours poſſibles, & pour leſquels ils ont les
» ſoins les plus fraternels & les plus charitables; & je puis
» ajouter encore, qu'ils m'ont ſauvé la vie & tiré des
» mains de ceux qui ont voulu m'aſſaſſiner pendant l'at-
» taque de la Ville. »

Lettre au Général Cuſtine, en date du 5 Décembre.

« Je vous prie donc, mon Général, de faire tout ce
» qui dépendra de vous, à faire rendre juſtice aux bons
» & braves Citoyens de cette Ville, & prévenir que leurs
» Députés ne ſoient moleſtés en rien. Vous aſſurant de
» nouveau que ce ne ſont que des étrangers & des Juifs,
» qui ſont en grande quantité ici, qui ont commis ces
» excès; que les bons Citoyens en gémiſſent; qu'eux, ainſi
» que le Magiſtrat, ont tout fait pour les prévenir, &
» que c'eſt à deux honnêtes Bourgeois que je ſuis rede-
» vable de ma vie, parce qu'ils ont empêché que je tombaſſe
» dans les mains de ceux qui m'attendoient pour m'aſſaſſiner;
» ainſi que de faire finir l'attaque de la Ville. »

Pour extraits conformes aux Originaux, le Maréchal-de-Camp, ayant commandé les Troupes Françoiſes à Francfort,

VAN-HELDEN.

Collationné & trouvé conforme aux Extraits dreſſés &

signés en propre main, par M. le Général Citoyen François, Van-Helden; ce que nous certifions, foi de Notaire.

A Francfort-sur-le-Mein, le quatorze Décembre mil sept cent quatre-vingt-douze.

(L. S.) Jean-Gérard JÆNICKE, *Notaire public Impérial, Juré approuvé & Immatriculé par le Vénérable Sénat, de la susdite Ville d'Empire.*

(L. S.) Jean-Frédéric KAPPES, *Notaire public, Impérial, Juré approuvé & Immatriculé par le Vénerable Sénat de la susdite Ville d'Empire.*

P. N. Sur les instances du Magistrat de Francfort, le Général-Commandant Van-Helden, a bien voulu lui communiquer les extraits ci-dessus de ses rapports officiels.

N.° 6.

Cette pièce est traduite de l'Allemand.

NOUS soussignés Officiers prisonniers, tant de Troupes de Ligne que de Gardes Nationales, certifions, par les présentes, que pendant notre état de prisonniers, le Magistrat, par son Député Monsieur le Docteur Rothan, ainsi que les freres Carmelites, chez lesquels nous étions en quartier, ont eu des soins tellement signalés à notre égard, que celui qui oseroit porter plainte à ce sujet, feroit honte à l'humanité; l'on nous a assisté de tout ce dont nous pouvions avoir besoin, l'on nous a fourni des nourritures en abondance, notre appartement suffisoit à nos besoins, & leurs soins se sont étendus jusqu'à pourvoir ceux qui en avoient besoin, de chemises, de bas, de bonnets, &c. l'on eut les mêmes égards vis-à-vis des Soldats, nos freres, & nous tous ne desirons conjointement rien de plus que de nous trouver à même d'acquitter envers eux, tout ce à quoi leur sensibilité & leur bonté les a engagé à faire à notre égard.

Fait à Francfort, le quatrième jour de notre captivité, dicté & signé d'après nos sentimens, ce 5 Décembre 1792.

Frinz, Maquet, Fon, Barthafer, Acker, Muller, Delloy, Forquard, Barbier, Gouges, *Officiers au 82.e Régiment.*

Nous soussignés Officiers François, prisonniers au Corps

de-garde de la Place de Francfort, certifions avoir été parfaitement bien traités & avoir éprouvés, de la part des Habitans de cette Ville, les marques les plus généreuſes de la plus grande humanité, en nous forçant d'accepter tout ce qui pourroit nous être néceſſaire ; nous leur en témoignerons en tous tems, & dans toutes les circonſtances, notre reconnoiſſance.

A Francfort, le ſixième jour de Décembre 1792 ; *Signés*, Du Rouſſel, *Lieutenant-Colonel;* Humbert, *Capitaine ;* Montfrand, *Capitaine ;* Foyot, *Capitaine;* Guérin ; H. Wagnier ; Brandon ; Arnaud ; Artiguenaves ; Cardinet ; Paul, *Adjudant-Major*; Matthieu Havel ; Petit-Jean, *Capitaine ;* Marcelin ; Gautier, *Lieutenant ;* Bavay, *Lieutenant*; Gouva, *Lieutenant*; Diemert ; Mouk ; Deanoyl, Gollner, Mitier, *Capitaine;* Dupont.

N.° 7.

CITOYEN GÉNÉRAL,

LES Soldats François faits priſonniers à Francfort, mais dont la façon de penſer eſt libre, pénétrés des bienfaits qu'ils ont reçus de la ville de Francfort, doivent à leur honneur de repouſſer la fauſſeté des faits que l'on impute aux généreux Francfortois dans la journée du 2 Décembre. C'eſt pourquoi nous voulons, Citoyen Général, vous faire part des faits, tels qu'ils ſe ſont paſſés à notre connoiſſance. Le 2 Décembre, à ſept heures du matin, les Ennemis ſe ſont approchés de la Ville & l'ont inveſtie de toutes parts à la portée du canon ; à huit heures & demie, ils ſe ſont préſentés aux portes pour entrer, nous, fidèles à nos ſermens, les avons repouſſés à coups de fuſil ; ils ſe ſont retirés par trois fois, & trois fois ils ſont revenus à la charge avec leur artillerie. Alors nous nous ſommes défendus en citoyens François ; après deux heures de combat, & ayant conſommé toute notre munition de guerre, la canaille & les ouvriers étrangers, qui étoient dans la ville de Francfort, & non les braves Francfortois, ſe ſont portés en foule aux différentes portes & les ont briſées,

Ceux de nos frères qui étoient de garde aux portes, ayant voulu les en empêcher, une partie a été maſſacrée par la fureur de cette partie de ſcélérats, qui n'ont aucune propriété & qui ne deſiroient que le maſſacre pour avoir part au pillage.

L'ennemi eſt entré en ville, s'eſt porté ſur les remparts où nous étions tous à notre poſte; nous voyant pour lors hors d'état de nous défendre, nous avons mis bas les armes, & pluſieurs Soldats ennemis nous voyant ſans défenſe, ſe ſont précipités ſur nous à coup de bayonnettes & de ſabres, particulièrement à la porte de Mayence, où trois compagnies étant ſorties pour tâcher d'échapper à la fureur des ennemis, & ſe reployer ſur l'armée Françoiſe, ſe ſont trouvées enveloppées par une forte colonne de Cavalerie & de Huſſards, qui ont tombé ſur elles le ſabre à la main, & en ont maſſacré la plus grande partie; les drapeaux ont été remis aux Officiers de l'armée ennemie, ils n'ont point été traînés dans les rues ni déchirés par les braves Francfortois, nos frères, nous les traitons comme tels, parce qu'à notre arrivée à Francfort, ils nous ont traités comme des frères, & à la funeſte époque du 2, ils ſe ſont empreſſés de nous procurer des ſoulagemens de toute eſpèce. Nous ſommes forcés, Général, de rendre la vérité toute entière, pour confondre la calomnie qui ne ceſſe de perſécuter les Francfortois, qui ſont nos amis & les frères de l'humanité.

Nous eſpérons, brave Général, que vous voudrez bien prendre en conſidération ce que vous diſent avec franchiſe des Soldats François, dont les cœurs & la façon de penſer ſont libres, quoiqu'ils ſoient priſonniers; & nous vous ſupplions, Citoyen Général, d'en faire part à la Convention Nationale.

A Francfort, le 12 Décembre 1792, l'an I.er de la République Françoiſe.

Nous ſommes avec les ſentimens les plus reſpectueux,

CITOYEN GÉNÉRAL,

Vos Frères d'Armes;

Guinel, Sergent-Major au 82.e Régiment.
Machine, Capitaine-Fourrier *idem.*
Boiſdin, Fourrier *idem.*
Reignes, *idem.*
Barthélemy, *idem.*
Grand, *idem.*

Nicolas, *idem.*
Rades-Tambons, Maître.
Barere, Sergent.
Bernaville, *idem.*
Fleury, Apointé 57.e Régiment.
Bruidamour, Appointé.
Cheret, Fourrier.
Bologne, Sergent.
Chevane.
10.e *Bataillon de la Haute-Saône.*
Ulrich, Sergent du 1.er Bataillon des Vosges.
Michel Malin.
Vaudret.
Eloy Jacquot, 1.er Bataillon des Vosges.
Le Gras, 7.e Bataillon des Vosges.
Eloy Arnoux, *idem.*
Cherblin, Sergent.
Delarme, 7.e *idem.*
Saint-Etienne, Capitaine.
Minet, E.
Roussel, Sergent, 7.e Bataillan des Vosges.
Franlat, *idem.*
Jean Gascad, 7.e Bataillon des Vosges.
Martin, *idem.*
Poupard.
Rey, Officiers au 82.e Régim.
Chevalier, Sergent-Maj., *id.*
Beaudard, Sergent *idem.*
Dupuy, Sergent *idem.*
Doirier, Sergent *idem.*
Conin, Capitaine *idem.*
P. Taravillier, Capitaine au 7.e Bataillon des Vosges.
C. Bourgaril, Sergent *idem.*
F. Trousselat, Sergent-Major *idem.*
J. Vitry, Capitaine *idem.*
Jean Guillaume, *idem.*
Antoine Boye, *idem.*
Joseph Lacroix, *idem.*
C. Dinaux, *idem.*
Alexis Poirat, *idem.*
Claude François.
Gauthier.
J. Parisat, *idem.*
Remi Perin, *idem.*
Antoine Henry.
Quinson, Volontaire du 2.e Bataillon de l'Ain.
Piche, Soldat du 82.e Régim.
Prat, Appointé *idem.*
Moignard, *idem.*
Morance, *idem.*
Durenil, *idem.*
Cochon, *idem.*
Constant, *idem.*
J. D. Fremand, *idem.*
Perron, *idem.*
Claude Marionet.

La Copie ci-dessus collationnée, conforme à l'Original.
A Francfort sur-le-Mein, ce 12 Décembre 1792.

(L. S.) Jean-Gérard Jænicke, *Notaire public Impérial Juré, approuvé & immatriculé, par le Vénérable Sénat de la susdite Ville libre d'Empire.*

(L. S.) Jean-Frédéric Kappes, *Notaire public Impérial Juré, approuvé & immatriculé, par le Vénérable Sénat de la susdite Ville libre d'Empire.*

N.° 8.

Lettre adressée à MM. les Magistrats & Citoyens de la ville de Francfort-sur-le-Mein, remise à M. le Bourgue-mestre Mühl, par Marie-Barbe, née Pissart, épouse d'un Soldat François, prisonnier de guerre.

Francfort, du Couvent des Carmelites, ce 8 Décembre 1792.

MESSIEURS,

La reconnoissance que vous vous êtes si justement acquise, par les soins dont vous vous êtes empressés de nous rendre, en nous faisant goûter une captivité moins dure que celle que nous aurions éprouvée, sans vos inappréciables bienfaits; mais encore la manière avec laquelle vous vous êtes employés pour protéger nos jours, dans le moment où nos ennemis ne respiroient que la soif du carnage; les vœux de mes Compagnons d'armes & les miens, sont de vous prouver que la Nation Françoise sait, dans tous les tems, témoigner tout ce qu'elle ressent envers des Bienfaiteurs encore plus dignes d'estime, & que leurs vertus font encore plus admirer. Oui, Messieurs, si notre reconnoissance, qui ne s'effacera jamais de nos cœurs, peut égaler vos bienfaits, nous vous prions de croire que nous ne mourrons jamais ingrats. Voilà des droits qui vous resteront toujours à notre souvenir, ce qui nous fait vous supplier de vouloir bien nous croire avec des sentimens respectueux,

MESSIEURS,

Vos très-humbles, &c.

(*Signés*,) Lazare Guydon, *Sergent au 82.e Régiment d'Infanterie*,

Chastan, *Caporal-fourrier au 82.e Régiment d'Infanterie*.

N. Pilot, *Fusilier*.

Audaze, *Fusilier*.

Rabby, *Fusilier*.

Naclitain, *Caporal*.

Hilaire, *Caporal*.

N.° 9.

Des gens mal instruits ou mal intentionnés ayant débité contre cette Ville, à l'égard de sa prise par les Prussiens & les Hessois, des calomnies aussi atroces que nuisibles à la réputation de ses Habitans, la Gazette de Mayence, notamment, ayant dit, que dix mille bandits Francforois avoient renouvellé la Saint-Barthélemi, en tuant les François à coups de couteaux, & que les femmes les avoient secondé, en leur versant de l'eau bouillante sur la tête ; nous soussignés Officiers & Soldats, reconnoissons tout cela comme des mensonges entièrement destitués de fondement ; certifions au contraire, que les Bourgeois & Habitans de Francfort se sont vivement empressés, ce jour, de contenir les désordres de la populace, en partie étrangère & compatriotes de nos ennemis ; que lors de l'entrée de ceux-ci, plusieurs ont demandé pardon pour nous, d'autres nous ont reçu dans leurs maisons, où ils nous ont gardé jusqu'à ce que le calme fût entiérement rétabli. De cette manière, loin de concourir à notre perte, ils ont sauvé la vie à beaucoup d'entre nous.

A Francfort, le 10 Décembre 1792, & le neuvième de notre prison.

(*Signés*) Muller,	Frintz S. L. & Q. M.	Aker, *premier Lieutenant.*
Signé + *du Capitaine Sans-façon.*	H. Jaquot.	*Signé* + de Marché, *Fusillier.*
P. Poisel.	H. Vaucard.	Joseph Marotel.
Caillat.	D. Thomassin.	François Gudon.
Nicolas Orelle.	Louis-Thérèse.	Augustin-Noël.
Ambroise Jeannot.	Grégoire Surlaut.	Nicolas.
Limon.	N. Bertrand.	

Volontaires & Troupes de Ligne de trois Bataillons Vosges, Saintonge, & Haute-Saone.

Bayaud.	Lendormy, *Sergent.*	Laforgue, *Sergent.*
Bribour.	Louis.	Sansbœuf.
Collon.	Beaulieu.	Blois.
C. G. Gujet, *Caporal.*	Holiot, *Sergent.*	J. Arnoux, *Caporal.*
Garnier.	Gelin, *Capitaine-Fourrier.*	Davrinvel.
Callnaud.		Drouillard.

Collin.	Mandure.	Huyon.
Texier, *Sergent-Major.*	J. Guerret.	Fleury.
Joachim, *Capitaine.*	Guilliot.	Forge.
Grénard.	Brunet.	Pichot, *Sergent-Major.*
Ardiot.	J. F. Fevé.	Brune, *Capitaine-Fourrier.*
Leblanc, *Capor.*	Menard, *Inſtructeur.*	

Ces ſignatures, toutes des trois Bataillons de Voſges, Haute-Saone & Saintonge; il y a encore un exemplaire en Allemand, que le cinquième Bataillon du Bas-Rhin a ſigné, parce qu'il ne comprend pas la Langue Françoiſe.

N.° 10.

Cette Pièce eſt traduite de l'Allemand.

Nous ſouſſignés Officiers & Soldats François, faits priſonniers le matin de Dimanche dernier, atteſtons volontairement & de bon gré, que tout ce que la Gazette de Mayence & d'autres ont répandu ſur l'événement de notre captivité eſt faux & contraire à la vérité. Le Bourgeois de Francfort penſe trop bien pour faire du mal à des perſonnes, qui, de leur côté, ne lui en ont jamais fait. Mais il n'étoit pas au pouvoir du Magiſtrat, d'empêcher le déſordre, tel qu'il le deſiroit, car la populace a commis, comme elle y eſt accoutumée par-tout ailleurs, des excès contraires à la bonne réputation des Bourgeois de cette Ville. Nous ſerions de mauvaiſe foi, nous ne mériterions pas le nom de François, ſi nous nous plaignions de la manière dont nous ſommes traités depuis notre captivité. Les Magiſtrats & les Bourgeois nous témoignent tous les jours leur bonté, c'eſt par leur canal, que le priſonnier reçoit tout ce dont il a beſoin, qu'il eſt bien nourri & pourvu même de bonnets, bas, chemiſes & de tout le néceſſaire. La vérité exige que nous publions cette déclaration. Pluſieurs Soldats ſe réfugioient dans des maiſons bourgeoiſes, y reſtoient auſſi long-tems qu'ils le pouvoient, ſans compromettre la ſûreté des Habitans. La Bourgeoiſie demanda avec inſtance grace pour eux. Nous ſouſſignés le

certifions, tant pour les Officiers, que pour les Soldats priſonniers déjà tranſportés, & deſirons que cela ſoit connu par-tout.

Fait à Francfort, volontairement & de bon gré, le neuvième jour de notre captivité, de 10 Décembre 1792.

Branthoëſer, *Sous-l.*
Barbier, *Lieutenant.*
Gis.
Lang.
Gollier.
Lakmann.
Panzer.
Goz.
Schroëder.
Aker, *premier Lieutenant.*
Jorguard, *Lieutenant.*
Jean Hering.
Roth.
Barth.
Mengs.
Becht.
Meder.
Michaël Barthel.
Maſſon, *Aide, A. M.*
Muller.
Jacob-Sébaſtian.
Jund.
Bernhard.
Johannes Wolff.
Holzmann.
Michaël.

Cette Déclaration eſt également faite en Langue Françoiſe, & de même que celle-ci, ſignée du cinquième Bataillon du Bas-Rhin, ainſi que la Déclaration en françois eſt ſignée par les trois autres Bataillons priſonniers, n'étant pas au fait de la Langue Allemande.

(*Signé*,) Frintz, *Q. M. F.*

Il eſt poſſible qu'entre les ſignatures il y en ait quelques-unes que l'on n'ait pas pu déchiffrer aſſez exactement. Du reſte il eſt à obſerver que le nombre de ces ſignatures auroient été bien plus conſidérables, ſi l'on avoit pu ſuppoſer que par-là les preuves néceſſaires ſeroient devenues plus complettes.

N.° 11.

Au Général Custine.

Francfort, ce 11 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Citoyen Général,

C'est la reconnoiſſance qui nous engage à donner un démenti ſolemnel à l'imputation atroce qu'on vient de faire aux Citoyens de Francfort de la manière la plus injuſte, comme quoi il doit y avoir eu, le 2 de ce mois, dix mille aſſaſſins pour maſſacrer les Soldats François, & que les femmes même

même avoient jetté de l'eau bouillante sur eux, pour achever leur perte.

Nous prenons la liberté de vous donner les éclaircissemens précis sur la vérité de ces événemens. C'est que le Magistrat de cette Ville s'est effectivement donné toutes les peines possibles pour empêcher le rassemblement & l'émeute de la populace, qu'ici, comme par tout ailleurs, cherchoit à gagner par le désordre. Mais que tous les efforts du Magistrat n'ont pas entièrement suffi, pour contenir l'effervescence de la classe d'hommes abjecte sus mentionnée; de sorte que plusieurs de nos Camarades restoient exposés à leurs injures, & quelques-uns ont été même blessés dangereusement. Cependant à la fin les Magistrats réussirent à disperser les attroupemens de garçons de métier, & demanderent eux-mêmes pardon aux troupes ennemies pour les Soldats François épars dans les rues; & ce n'est pas en vain qu'ils l'ont demandé.

Ce témoignage vous prouvera aisément, Citoyen Général, que le récit de la Gazette de Mayence est destitué de tout fondement. Nous garantissons sur notre honneur la véracité de tout ce que nous venons d'alléguer. L'affection que les Citoyens de Francfort nous portent, ainsi que les bienfaits dont ils nous ont comblés, exigent de nous, Général, cette déclaration.

Nous sommes avec considération,

CITOYEN GÉNÉRAL,

Vos Concitoyens,
ACKER, *premier Lieutenant.*
BRANTHOFER, *Sous-lieutenant.*
MULLER, *S. M.*
FRINTZ, *S. S. L. & Q. M.*

Nous certifions par les présentes, qu'ayant été requis en vertu de notre charge de collationner & de vérifier les imprimés ci-dessus, N.os 3, 6, 8, 9, 10, 11, d'après les originaux qui nous ont été délivrés a cet effet, nous les avons trouvé y être conformes parfaitement; en foi de quoi nous en expédions le témoignage solemnel.

Francfort, le 14 *Décembre* 1792.

Signes, Jean Gerhard JÆNIKE, *Notaire Imp. Juré & Immatriculé.*
Jean Frédéric KAPPES, *Notaire, Imp. Juré & Immatriculé.*

N.° 12.

Lettre *écrite par les Officiers François détenus prisonniers à Marbourg, à M. le Président à la Convention Natianale.*

Marbourg, le douze décembre 1792, l'an I.er de la République.

Citoyen Président,

Nous apprenons avec peine que plusieurs gazettes se sont permis contre le Magistrat & les bons citoyens de Francfort des calomnies, dont il est de notre devoir de prévenir les funestes effets.

L'honneur François, les principes de justice que la Nation Françoise a manifestés, & qui doivent lui captiver l'amour de tous les Peuples, nous imposent l'obligation de ne jamais confondre l'innocent avec le coupable.

Nous ne dissimulerons pas les excès auxquels s'est portée la populace de Francfort, & notamment les garçons de métier étrangers & les Juifs; nous ne cacherons point à la Nation entière que leurs atrocités, leur acharnement à seconder les entreprises de l'ennemi, ont accéléré le moment de notre defaite, annullé les moyens de défense, entravé les ordres du Général; mais, Citoyen Président, ce seroit violer la vérité, la justice même, si l'on appeloit l'odieux de cette malheureuse journée sur ceux-là même, qui ont sauvé un grand nombre de François de la première fureur du Vainqueur, qui ont soigné nos blessés & secouru nos prisonniers.

Citoyen Président, après avoir sauvé l'honneur national par une opiniâtre résistance aux efforts de l'ennemi, nous avons cru devoir, du fond de notre exil même, prouver à la Nation entière que notre amour pour la justice & la vérité égale notre dévouement à la gloire de la République.

Signé les Prisonniers de guerre transférés à Marbourg.

Van-Helden, *Maréchal-de-camp.*

Matthieu Favier, *Commissaire de guerre.*

Du Rosel, *Lieutenant-colonel du 82.e Régiment d'Infanterie.*

Geraudon, *Aide-commissaire des guerres.*

Bailly, *Adjudant-major, Adjoint à l'Etat-major de l'armée du Rhin.*

Fiſcher, *Fourrier du Quartier-général.*
Siſtas, *Chirurgien-major du* 10.e *Bataillon de la Haute-Saône.*
H. Waquiere, *Quartier-maître du* 2.e *Bataillon de Loire.*
Brandon, *Chirurgien-aide major du* 2.e *Bataillon de l'Ain.*
Armand, *Lieutenant du* 2.e *Bataillon de l'Ain.*
De l'Orme, *Sous-lieutenant du* 7.e *Bataillon des Voſges.*
Grand-Didier, *Lieutenant au* 7.e *Bataillon des Voſges.*
Kummerſpare, *Vaguem ſtre de l'Armée.*
Barbier, *Sous-lieutenant du* 7.e *Bataillon des Voſges.*
Chapuis, *employé à l'Armée.*
Ballant, *Secrétaire du commiſſariat de guerre.*
Mitier, *Capitaine au* 2.e *Bataillon du* 82.e *Régiment.*
Bavay, *Lieutenant au* 82.e *Régiment.*
Vogt, *Adjudant-major du* 5.e *Bataillon du Bas-Rhin.*
Artiquenave, *Lieutenant au* 82.e *Régiment.*
Gauthier, *Lieutenant au* 82.e *Régiment.*
Magnet, *Capitaine au* 10.e *Bataillon de la Haute-Saône.*
Delanoi, *Lieutenant du* 82.e *Régiment.*
Chiquelle, *Lieutenant-colonel, commandant du* 7.e *Bataillon des Voſges.*
Bachet, *Prépoſé des vivres de la viande.*
Foyot, *Capitaine du* 10.e *Bataillon de la Haute-Saône.*
Matthieu Havel, *Capitaine* idem.
Fon, *Capitaine* idem.
Cardinet, *Lieutenant* idem.
Petit-Jean, *Capitaine des Voſges.*
Winter, *Sergent-major des Grenadiers du* 5.e *Bataillon du Bas-Rhin.*
Seris, *Officier au* 82.e *Régiment d'Infanterie.*
Vauchel, *Officier au* 48.e *Regiment d'Infanterie.*
Erneſt, *Adjudant au* 5.e *Bataillon du Bas-Rhin.*
Bertrand le jeune, *Capitaine des Grenadiers du* 5.e *Bataillon du Bas-Rhin.*
Montfranc, *Capitaine au* 82.e *Régiment.*
Humbert, *Capitaine au* 82.e *Régiment.*
Bourguignon, *Inſpecteur des vivres.*
Du Roſel, *premier Capitaine au* 82.e *Régiment d'Infanterie, priſonnier à Francfort.*
Louis André, *Officier au* 82.e *Régiment.*
Pierry, *Lieutenant au* 82.e *Régiment.*
Dubos, *Adjudant-major du* 82.e *Régiment.*
Chaix, *Officier au* 82.e *Régiment.*
Ehrmann, *Inſpecteur des Hôpitaux militaires à Francfort.*

Nous soussignés Notaires, citoyens de Francfort, certifions qu'à la requisition de M. du Rosel, premier Capitaine au 82.e Régiment d'Infanterie Françoise, prisonnier en cette ville de Francfort, nous avons collationné & trouvé conforme la copie ci-dessus à son original, ce que nous attestons foi de Notaires. A Francfort, ce 15 décembre 1792.

(L. S.) *Jean-Gérard Jaenicke*, Notaire public, impérial, juré, approuvé & immatriculé par le vénérable Sénat de la susdite ville & République libre d'Empire de Francfort.

(L. S.) *Jean-Frédéric Kappes*, Notaire public, impérial, juré, approuvé & immatriculé par le vénérable Sénat de la susdite ville & République libre d'Empire.

N.° 13.

Récit de l'affaire du 2 Décembre, adressé au Rédacteur du Courier de Strasbourg, & muni de l'attestation du Capitaine François du Rosel, dont l'original a été remis au Citoyen Ministre des Affaires Etrangères.

Lors de la sommation de la Ville de Francfort par un Officier Prussien, il se passa un évènement, qui auroit dû faire entrevoir aux François, que la populace est par-tout populace, & leur faire prendre les précautions requises. A l'apparition de cet Officier, les Ouvriers de Francfort crièrent, *vivat*, & qui plus est en accent brandebourgeois. Le Dimanche, 2 Décembre, l'armée combinée Prussienne & Hessoise, parut devant la Ville, & une colonne des Hessois se présenta devant la porte de Friedberg. Leur plan d'attaque étoit, que les garçons ouvriers, avec lesquels ils avoient pris des arrangemens, leur ouvriroient la porte du dedans. Ces garçons Ouvriers ont pour chaque métier leur taverne, où ils s'assemblent ordinairement; ce qui donne aux Embaucheurs Brandebourgeois & Hessois la facilité d'engager leurs compatriotes, pour cette expédition d'autant plus, que plusieurs se trouvant sans travail par la diminution du Commerce & de l'industrie, regarderent

les François comme la cause de leur indigente situation. Le plan de l'armée combinée sous les ordres du Duc de Brunswick, étoit d'entrer dans la Ville sans tirer un coup de fusil; mais les Soldats de la République, qui n'entendent pas raillerie, se rangerent sur les remparts, & fusillerent d'importance la colonne touffue Hessoise, qui se trouva serrée devant la porte qu'elle comptoit trouver ouverte, & lui tuerent beaucoup de monde. Ceux qui devoient ouvrir les portes n'agissant pas, quoiqu'on eût choisi expressément un Dimanche pour les avoir à la main, les Hessois firent jouer sur la Ville quelques pièces de six, & deux obusiers fracasserent les toits & écraserent quelques maisons, pour tirer leurs affidés de leur engourdissement. Le moyen eut son effet, ils s'attrouperent, leur première opération fut, d'empêcher les deux canons françois de gagner le rempart, la seconde d'ouvrir les portes. Les Hessois furieux de voir tant des leurs tués dans une expédition, qui n'auroit pas dû coûter une goutte de sang, vu la disproportion des forces, firent main-basse sur les François, quelques-uns de leurs affidés s'en mêlerent sans doute. Mais ce fut une méprise dans le fond très-pardonnable, mais très-grave de la part des François d'avoir pris & dénoncé ces gens endimanchés pour des Bourgeois de Francfort. Nul Bourgeois, nul Militaire de la Ville ne s'est mêlée des affaires de cette journée au désavantage des François. Au contraire on a facilité les fuyards, & plusieurs Citoyens ont éprouvé de mauvais traitemens de la part des Hessois, pour avoir soustrait des François à la première fureur de leurs ennemis. Il est évident, que si les Francfortois eussent voulu s'en mêler, il ne seroit pas échappé un seul François; mais au lieu de cela ce sont les Bourgeois, qui ont fait enterrer les morts au nombre d'environ soixante, panser les blessés, & soigner les prisonniers, qui peuvent & doivent rendre témoignage à la verité de ce que j'avance ici. Il seroit étonnant, que la loyauté Françoise, se laissât égarer par la dénonciation énoncée de quelques-uns de ces Citoyens, qui dans le feu de l'action, pouvoient facilement se méprendre, & imputer à toute la Ville, les procédés de gens sans aveu, dont le fardeau inévitable a déjà causé bien des désagrémens aux Bourgeois.

Francfort-sur-le-Mein, ce 12 Déc. 1792.

CITOYENS,

Je vous prie de donner la publicité à cet exposé ci-

dessus, je vous garentie l'authenticité & la pureté sur ma vie, je n'y ai d'autre intérêt, que celui que vous partagerez volontiers avec moi, c'est de justifier des Citoyens bons & généreux de l'outrage qu'on leur a fait par de faux récits de l'affaire du 2 de ce mois. Tous nos Frères, qui ont été témoins de cette journée, s'empresseront d'attester la vérité que je vous expose, & il doit être doux pour une Nation, qui défend une si belle cause, de trouver des hommes vertueux là où elle avoit quelques raisons apparentes à ne chercher que des monstres. Je vous embrasse, en vous assurant que je denierai jamais la vérité.

KOKER.

Je réponds sur ma tête que rien n'est plus vrai que cet exposé.

Signé, le Citoyen du ROSEL, *premier Capitaine du 82.e Régiment de Ligne.*

N.° 14.

Fait à Francfort-sur-le-Mein, *le* 12 *Décembre* 1792.

En présence de Messieurs les Sénateur & Docteur Wallacher & Kingenheimer, & de moi le soussigné.

EN CONFORMITÉ d'un ordre émané du Conseil des Echevins de cette ville, d'interroger tous les Officiers & Soldats François, blessés à l'affaire du 2 Décembre, qui se trouvent à l'hôpital du Bœuf-Rouge; *où & par qui ils ont été blessés?* de même que d'avertir le Commissaire général de guerre, Matthieu Faviers, qui se trouve à être présent en cette Ville, s'il vouloit assister à cet interrogatoire, on a commencé de la part de la députation de faire avertir le sieur Matthieu, & de lui faire savoir que la députation se rendroit à deux heures & demie pour l'effet susdit au Bœuf Rouge; mais ayant eu la réponse par le Secrétaire souscrit, qu'on y avoit envoyé, que le sieur Matthieu se trouvoit empêché par des occupations indispensables d'assister à cet interrogatoire, mais qu'il tâcheroit, s'il étoit possible, de s'y trouver vers le soir, la députation s'est rendue au Bœuf-Rouge, & a interrogé les personnes suivantes:
1 Le sieur Dubos, Adjudant-major du 82.e Régiment.

Rép. A la porte de Mayence par les Heſſois, à deux coups de ſabre.

2 Le ſieur Pierry, Lieutenant au 82.e Régiment.

Rép. A ladite porte, par des Heſſois.

3 Le ſieur Bonaſi, Sergent-major dudit Régiment.

Rép. A ladite porte, par les Heſſois, avec 17 coups de ſabre.

Signé, Dubos, Pierry, Bonaſy.

P. N. La dernière ſouſcription a été faite par réquiſition du ſieur Bonaſy, par ſon Chirurgien, étant empêché par une bleſſure à la main droite.

4 Thomaſin, Soldat du 7.e Bataillon des Voſges.

Rép. Près du grand Corps-de-garde de la Ville par un Cavalier Heſſois.

5 Le Vantre, Soldat du 82.e Régiment.

Rép. Au rempart par un coup de canon.

6 Monnier dudit Régiment.

Rép. Au rempart par des Heſſois.

7 Bernard de la Côte, du 2.e Bataillon du Haut-Rhin.

Rép. Dehors de la Ville par des Houſards.

8 Jean Quy, du 82.e Régiment.

Rép. A la Place d'armes par un Grenadier Heſſois.

9 Brulot, Sergent dudit Régiment.

Rép. A la porte de Mayence, de la cavalerie Heſſoiſe.

10 Picſerne, Caporal au même Régiment.

Rép. Dans la rue, par 3 Heſſois.

11 Laverne, Soldat audit Régiment.

Rép. Au rempart, par les Heſſois.

12 Jean, Soldat dudit Régiment.

Rép. Dans la Ville, par les Houſards.

13 Michaud, Soldat dudit Régiment.

Rép. En ſe ſauvant du rempart dans la rue par les Heſſois.

14 Vaudrein, Volontaire du Bataillon des Voſges.

Rép. Dans la Ville, par les Grenadiers Heſſois.

15 Perry, Volontaire dudit Bataillon.

Rép. Sur le rempart par les Grenadiers.

16 Sujet, du 7.e Bataillon des Volontaires.

Rép. Sur la rue, par les Houſards.

17 Samanon, dudit Bataillon.

Rép. Au milieu de la Ville, par les Grenadiers Heſſois.

18 Michaël Denys, du Bataillon de Straſbourg.

Rép. A Sachſenhauſen, par un Houſard Heſſois.

19 Daniel Grunewald, du 5.e Bataillon du Bas-Rhin.
Rép. A la porte de Sachsenhausen par un Housard.

20 Matthieu, domestique de voiture.
Rép. Près du magasin des foins, par un Grenadier Hessois.

21 Guillaume, du 82.e Régiment.
Rép. A la porte de Mayence par les Housards.

22 Mancheant du 7.e Bataillon, Volontaire des Vosges.
Rép. Dans la Ville, par les Chasseurs & l'Infanterie Hessoise.

23 Nicolas Passot, du même Bataillon.
Rép. dans la Ville, par les Grenadiers Hessois.

24 Clément, du 7.e Bataillon volontaire des Vosges.
Rep. Dans la Ville, par les Housards.

25 Dubois, Caporal du 82.e Régiment.
Rép Sur le rempart, par un coup de canon.

26. Clapie, du même Régiment.
Rép. Dans la Ville, par la Cavalerie Hessoise.

27 La Faye, du même Régiment.
Rép. A la porte de Mayence, par la Cavalerie Hessoise.

28 Claude, du 7.e Bataillon des Vosges.
Rép Par la Cavalerie Hessoise, au milieu de la Ville.

29 Dartil, du 82.e Régiment.
Rép. A la porte de Mayence, par la Cavalerie Hessoise.

30 Elliot dudit Régiment.
Rép. Par l'Infanterie Hessoise, à la porte Neuve.

31 Nicolot dudit Régiment.
Rép. A la porte de Mayence, par la Cavalerie Hessoise.

32 Savonet, dudit Régiment.
Rép. Par la Cavalerie, à la porte de Mayence.

33 Laurent, dudit Régiment.
Rep. Au rempart, par l'ennemi.

34 Jarrige, dudit Régiment.
Rép. Au rempart, par l'ennemi.

35 B[illegible]neule, dudit Régiment.
Rep. Par un Housard, près de la porte Neuve.

36 Serés, dudit Régiment.
Rép. A la porte de Mayence, par la Cavalerie ennemie.

37 Jeandel, dudit Régiment.
Rép. A la place d'Armes, par l'Infanterie Hessoise.

38 Vangé, dudit Régiment.
Rép. A la place de la Comédie, d'un coup de sabre par

un Grenadier de la Ville, qui avoit tâché de le dépouiller, jusqu'à ce que deux Bourgeois l'aient sauvé.

39 Pouroy, du 82.e Régiment.
Rép. A la porte de Mayence, par la Cavalerie.
40 Niel, dudit Régiment.
Rép. Hors de la porte de Mayence, par la Cavalerie.
41 Picard, dudit Régiment.
Rép. Dans la Ville, par la Cavalerie.
42 Havergne, dudit Régiment.
Rép. A la porte de Mayence, par la Cavalerie.
43 Nicolas Day, du 7.e Bataillon des Vosges.
Rép. A la place d'Armes, par la Cavalerie.
44 Nicolas François, du 7.e Bataillon des Vosges.
Rép. A la place d'Armes, par la Cavalerie.
45 Claude Chauvellin, du même Bataillon.
Rép. A ladite place, par la Cavalerie.
46 Jean Escapron, du 82.e Régiment.
Rép. A la porte de Mayence, par la Cavalerie.
47 Acheneau, dudit Régiment.
Rép. A ladite porte, par la Cavalerie.
48 Claude Picot, du 7.e Bataillon des Vosges.
Rép. Dans la Ville, par la Cavalerie.
49 Chappuy, dudit Bataillon.
Rép. Dans la Ville par la cavalerie.
50 Jean-Dominique Stenni, dudit Bataillon.
Rép. Dans la Ville par la cavalerie.
51 Jean-Nicolas Dey, du même Bataillon.
Rép. Au rempart par la cavalerie.
52 François Varenne, du même Bataillon.
Rép. Au magasin de fourrage, par un Chasseur Hessois d'un coup de sabre à la tête, & blessé à la jambe par un garçon de métier.
53 François Grammond, du même Bataillon.
Rép. A la porte de Mayence, par la cavalerie Hessoise.

Le t ms étant écoulé, & tous ces Soldats de la grande chambre interrogés, on a fini les interrogations pour aujourd'hui, & a laissé signer les présentes par tous les interrogés qui n'en étoient pas empêché ni par leurs blessures, ni faute de ne savoir écrire.

A. Moinet, Puy, Brutot, Micheau, Jean-Baptiste Bery, Suret, Denys, Grunevald, Nicolas Mangen, Brassot, Clément, Clappier, Barneule, Jantet, Ponroy, Nicolas

Dey, François, C. Chauvellin, Nicot, B. Chappuy, Henry, J. N. Dey, Grammont.

Nous soussignés attestons que les Soldats François interrogés ci-dessus, qui étoient empêchés ou par leurs blessures, ou faute de ne savoir écrire, nous ont déclaré, que ce qu'ils ont dicté au Protocole, étoit la vérité.

En foi de quoi nous avons signé ces présentes.

Guinet, *Sergent-Major au 82.e Regiment.*
Chaubre, *Caporal-Fourrier au 82.e Régiment.*

Continuation.

Le Samedi, 22 Décembre 1792.

En présence de Messieurs les Sénateurs Wallacher & Kingenheimer, & de moi le soussigné.

La Députation s'étant rendue au Bœuf-Rouge, a continué les interrogatoires : *où & par qui les Soldats François, présents à l'action du 2 Décembre, furent blessés ?*

54 Dominique Dantel, du 7.e Bataillon des Vosges.
Rép. Au Rempart, par les Hessois.

55 Jean Poirrot, du 82.e Régiment.
Rép. En sortant du Rempart, par l'Infanterie ennemie.

56 Jean-François Guissot, du même Régiment.
Rép. Au rempart, par ladite Infanterie.

57 Jean-François Petit, du 7.e Bataillon des Vosges.
Rép. Devant la porte de Mayence, par la Cavalerie ennemie.

58 François Prise, du même Bataillon.
Rép. A ladite Porte, par ladite Cavalerie.

59 René, du 82.e Régiment.
Rép. A ladite Porte, par ladite Cavalerie.

60 Bruloit, du 82.e Régiment.
Rép. Devant la porte de Mayence, par la Cavalerie.

61 Humbert, du 7.e Régiment des Vosges.
Rep. En entrant dans la Ville, par l'Infanterie Hessoise.

62 Pierre Pierrot, du même Bataillon.
Rép. Sur le pont de Sachsenhausen, par l'Infanterie ennemie.

63 Parissot, du même Bataillon.
Rép. Dans la rue, par la Cavalerie ennemie.

4 Kiefer, du 5.e Bataillon du Bas-Rhin.
Rép. A la porte de Beckenheim, par la Cavalerie ennemie.

65 Manni, du même Bataillon.
Rép. Au rempart, par l'Infanterie ennemie.
66 Johann-Michaël Klein, du même Bataillon.
Rép. A la porte de Bockenheim, par la Cavalerie.
97 Michel Bart, du même Bataillon.
Rep. A Sachsenhausen, par la Cavalerie ennemie.
68 Vaulgard, du 82.e Régiment.
Rép. D'un coup de sabre, par un Soldat de la Ville, près du Corps-de-Garde, & d'un autre coup de sabre, par un Cavalier Hessois.
69 Roussel, du 7.e Bataillon des Vosges.
Rép. A la porte de Mayence, par la Cavalerie.
70 Herblain, dudit Bataillon.
Rép. Des Grenadiers Hessois, dans la Ville.
71 Linquaitre, du 82.e Régiment.
Rép. A la porte de Mayence, par la Cavalerie.
72 Chartier, du même Régiment.
Rép. A ladite porte, par ladite Cavalerie.
73 Delbauve, du 82.e Régiment.
Rép. Près de la porte de Mayence, par un Grenadier Hessois.
74 Nicolas Roche, du 7.e Bataillon des Vosges.
Rép. Dans la Ville par les Grenadiers Hessois.
75 Le Gras, du 7.e Bataillon des Vosges.
Rép. A Sachsenhausen, par un Housard.
76 Dubussot, du 82.e Régiment.
Rép. A la porte de Mayence, par la Cavalerie.
77 Michard, du 32.e Régiment.
Rép. Au rempart des Grenadiers Hessois.
78 Le Cosse, Sergent du même Régiment.
Rép. Au rempart, d'un coup de fusil par l'ennemi.
79 Bordin, dudit Régiment.
Rép. Par les Hessois, d'un coup de crosse.
80 Amond, du 7.e Bataillon des Vosges.
Rép. Au rempart, par la Cavalerie ennemie.
81 Chevanné, du 10.e Bataillon de la haute-Saône.
Rép. Dans la Ville, par l'Infanterie ennemie.
82 Marodé, du 7.e Bataillon des Vosges.
Rép. Dans la Ville, par la Cavalerie Hessoise.
83 Dufour, du 2.e Bataillon de la Haute-Saône.
Rep. Dans la Ville, par ladite Cavalerie.
84 Adrien, du 82.e Régiment.
Rép. Dans la Ville, par les Housards.

85 Rouet, dudit Régiment.

Rép. Par les Chasseurs Hessois, à la porte de Mayence.

86 Humbert, dudit Régiment.

Rép. Sur le rempart, par les Hessois.

87 Prieur, du 10.e Bataillon de la Haute-Saône.

Rép. A la porte de Mayence, par les Housards.

88 Barroié, du 13.e Régiment.

Rép. Sur le rempart, des Grenadiers Hessois.

89 Johann Schmanter, du 5.e Bataillon du Bas-Rhin.

Rép. A la porte de Bocssenheim, par la Cavalerie ennemie.

90 François de Serrey, Tambour du 10.e Bataillon de la Haute-Saône.

Rép. Devant ladite porte, par la Cavalerie.

91 Bastien Roussel, du 7.e Bataillon des Vosges.

Rép. Dans la Ville, par les Housards.

92 Band, du 5.e Régiment du Bas-Rhin.

Rép. Schaumaintor, par la Cavalerie.

93 Martin, Lieutenant du 10.e Bataillon de la Haute-Saône.

Rép. A la porte de Mayence, d'un Housard.

94 Chastenet, du 82.e Régiment.

Rép. A ladite porte, par la Cavalerie.

95 Stos Kops, du 5.e Bataillon du Bas-Rhin.

Rép. Au grand Corps-de-garde, par la Cavalerie.

96 Louis Guienne, du 10.e Bataillon de la Haute-Saône.

Rép. Dans la Ville, par la Cavalerie.

97 Cadiot, du 82.e Régiment.

Rép Dans la Ville, par la Cavalerie.

98 Reignier, dudit Régiment.

Rép. A la porte de Mayence, par la Cavalerie.

99 Jean-Baptiste Billard, dudit Régiment.

Rép. Près du magasin des fourrages, par les Chasseurs.

100 Hirsel, du 5.e Bataillon du Bas-Rhin.

Rép. A la porte-neuve, par l'Infanterie.

101 Betony, du 82.e Régiment.

Rép. En descendant du rempart, par un Cavalier Hessois.

102 Hermann, du même Régiment.

Rép. Dans la Ville, par les Hessois.

Tous les Soldats François qui se trouvoient blessés à l'affaire du 2 Décembre, étant interrogés de la manière ci-devant mentionnée, on a fait signer ceux qui, ou par leurs blessures, ou faute de savoir écrire, n'en étoient pas empêchés.

D. Dantel, Guiffot, J. J. Petit, Cadiot, Brulet, Humbert, P. Pierot, J. Parrifot, Chriftian, Manni, Michael Klein, Michael Bald, Rouffel, N. Herblin, Nicolas Roche, Delbauve, H. Legras, Bodin, Arnout, Chevanne, Ruet, Remi Prieur, Johann Schmanter, Defferey, Baftien, Rouffel, Martin, Billaird, Betony, Herrmann.

Nous foufſignés atteftons que les Soldats François, interrogés ci-deffus, qui étoient empêchés, ou par leurs bleffures, ou faute de ne favoir écrire, nous ont déclaré que ce qu'ils avoient dicté au protocole, étoit la vérité. En foi de quoi nous avons figné ces préfentes.

Martin, *Lieutenant du* 10.e *Bataillon de la Haute-Saône*;
Guinet, *Sergent-major du* 82.e *Régiment.*
Remi Prieur, *Sergent-major du* 10.e *Bataillon.*
Roen, *Sergent au* 3.e *Régiment.*

Cette interrogation étant finie de la manière légale, comme ci-devant, nous Députés, nommés ci-deffus, avons dépofé le préfent procès-verbal entre les mains du Comité nommé pour les affaires de guerre.

L. S. En foi de quoi, j'ai figné ces préfentes.

J. Gh. Bogen, *Secrétaire de la Députation.*

Collationné & trouvé la copie ci-deffus conforme au protocole original, ce que nous certifions, foi de Notaire, à Francfort. Ce 21 décembre 1792.

(*L. S.*) Jean Gerard Jænike, Notaire public Impérial, juré, approuvé & immatriculé par le vénérable Sénat de la fufdite Ville & République libre d'Empire.

(*L. S.*) Jean-Frédéric Kappes, Notaire public Impérial, juré, approuvé & immatriculé par le vénérable Sénat de la fufdite Ville & République libre d'Empire.

Nota. Ce Procès-verbal ne fait mention que de 103 bleffés, qu'on a interrogé, tandis qu'il y en a eu 154, à la fatale journée du 2 Décembre. Des autres 51, il en étoit morts quelques-uns, dans l'intervalle du 2 au 22 Décembre, & d'autres entièrement guéris, étoient fortis des différens Hôpitaux & tranfportés avant le 22 Decembre.

N.° 15.

Extrait d'une Lettre officielle du Magiftrat de Francfort, le 27 Déc. 1792, à vos Députés à Paris.

Quant au reproche que 150 Charpentiers avoient été introduits en ville la veille du 2 Décembre, pour ouvrir

les portes des assiégeans, ceci ne pourroit nullement tomber à la charge du Magistrat, mais uniquement à la responsabilité de la garnison, qui alors gardoit les portes & devoit veiller à la défense de la place.

Après avoir épuisé tous les moyens de recherches à cet égard, nous sommes convaincus de la fausseté du fait, ce qui, au reste, paroît avoir donné lieu à forger cette histoire : c'est ce qu'il y a lieu de croire qu'un Régiment Hessois avoit donné ordre de se rendre par eau, au moment de l'attaque concertée, aux portes de la Ville qui donnent sur la rivière, de s'en rendre les maîtres, de pénétrer en ville & d'ouvrir ensuite aux assiégeans les portes; mais ce Régiment de Rospot ne put arriver à tems, ayant été arrêté par des bas-fonds, que les Matelots n'avoient pas su éviter, ou bien parce qu'ils n'avoient pas entendu le coup du signal, de sorte qu'ils ne débarquèrent qu'à onze heures. L'on prétend qu'avec ce Régiment, il se trouvoit un grand nombre de Charpentiers, mais qui, si la supposition est fondée, arriverent trop tard.

N.° 16.

LETTRE adressée par les Magistrats de la Ville libre d'Empire de Francfort-sur-le-Mein, à M. le Général François CUSTINE.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

NOUS VENONS de lire avec effroi dans la Gazette de Mayence, du 3 du mois, les atrocités que son Rédacteur met sur le compte des Citoyens de cette Ville. Nous devons à nos Concitoyens, à la postérité & à la Nation Françoise d'en démentir hautement le contenu, & nous espérons assez de votre justice, Monsieur le Général, pour nous adresser directement à vous, avec la demande de rendre à la Nation Françoise le témoignage de la constante sollicitude des Magistrats & des Citoyens de cette Ville à maintenir le bon ordre & la tranquillité dans la Ville, pendant que les troupes Françoises l'avoient occupée. Vous l'avez déclaré vous même, Général, dans la conversation que vous avez eu le 29 Novembre, à la Maison-de-ville avec

les Bourg-mestres ; le souvenir ne peut vous en être échappé, de même que de votre propre aveu, qu'avec toute la surveillance imaginable, il ne sauroit être au pouvoir des Administrateurs de contenir, dans des momens tumultueux, tous les individus rassemblés dans cette Ville. S'il étoit vrai que, lors de cette catastrophe, qui a eu lieu le 2 du mois, quelques individus se soient permis des voies de fait contre des individus de la Colonne Françoise, ce ne seroit pas encore une raison suffisante pour en inculper toute une commune dont l'esprit public doit être jugé par le maintien que le général des habitans a conservé dans une position si délicate. Mais encore, pour juger de ces faits pertinemment, il est nécessaire de revenir à ce qui les a précédé ; il faut partir de la visite que vous nous fîtes, le 29, à la Maison-de-ville, pour nous assurer que, prévoyant le moment où vous seriez nécessité d'en venir aux mains avec l'Armée combinée sous nos murs, vous étiez cependant dans l'intention de prendre vos dispositions, de manière que la Ville n'en ressentiroit aucun dommage ; nous dûmes faire part de cette assurance à nos Concitoyens dans la forme ci-jointe (1), lesquels, dans la conscience d'une attitude innocente, s'inquiétoient de voir les deux Armées s'approcher, & faire mine de se disputer la possession de cette Ville. Quelle dut donc être leur surprise & la nôtre, lorsque, le 2, au matin, les Citoyens s'étoient en toute sécurité rassemblés dans les Eglises, d'après leur culte respectif, on entendit les canons & les grenades fondre sur nos maisons ! Jamais position d'une Commune n'a été plus délicate, & cependant tous les individus ne purent, dans ce moment désastreux, que se ressouvenir de vos promesses de-là donc, si quelques-uns ont exhorté votre Commandant de ne pas rendre cette Ville plus malheureuse par une résistance opiniâtre, & si même nous avons cru pouvoir donner ce conseil au Général Van-Helden, c'est un droit que nous avions certainement, malgré le dire du Gazetier de Mayence, d'après votre propre promesse, & d'après la conduite que nous n'avions pas démentie pendant le séjour des Troupes Françoises. Car, lorsque nous vous ouvrîmes nos portes, vous ne vîtes, Général, que des Citoyens paisibles, qui s'empressoient d'éloigner de leurs murs tout

---

(1) Voyez la Pièce jointe, N.o 2.

acte d'hostilité; & , pendant que vos troupes furent chez nous, vous n'avez rencontré que les dispositions les plus portées à vous satisfaire. Rien de plus juste donc que vous nous fissiez jouir des avantages d'une Ville qui mettoit toute sa prudence à se conduire de manière à ne point indisposer les parties belligérantes, & que, mis dans la nécessité de vous battre, vous en eussiez couru la chance au-dehors, sauf d'après l'événement à rentrer sans résistance dans notre Ville, ou à en laisser prendre la possession aux Troupes victorieuses, de même sans résistance. C'étoit-là notre attente, d'après votre assurance du 29 Novembre. Veuillez donc apprécier de quel côté seroit le droit de se plaindre. Et ce sont les Citoyens de cette Ville que l'on traite de bandits; c'est à eux qu'on impute le massacre de vos Bataillons, tandis qu'il est avéré que, dans ces momens malheureux, où les troupes Hessoises exercerent la vengeance des Vainqueurs, des Citoyens en ont sauvé au péril de leur vie; que la plupart ont été conservés sains & saufs, & que beaucoup ont trouvé leur salut dans la fuite. C'est à l'esprit public de cette Ville, qui met sa principale gloire dans la conservation d'un esprit de liberté bien organisée, que l'on atribue les excès que quelques individus d'une classe d'hommes étrangère même à la Commune peuvent avoir commis, que nou avons condamné, & que nous avons cherché d'arrêter, ainsi que le Citoyen honnête, qui se ressouvient bien qu'il n'avoit aucune part à prendre à ces opérations militaires.

Occupés à instruire contre le petit nombre d'individus, qui auroient pu se permettre des voies de fait atroces contre vos Soldats, nous croyons pouvoir vous manifester l'affliction profonde que nous cause le récit d'une Gazette, qui s'écrit sous vos yeux, & nous nous persuadons que, dans les sentimens de justice & d'humanité dont vous nous avez protesté si souvent, vous ne puissiez approuver par votre silence, ce récit inique & calomniateur. Non, il n'est pas de la générosité d'un Général François d'augmenter les malheurs d'une Ville paisible, en permettant qu'un Gazetier menteur remplisse contre elle toute une Nation des idées les plus défavorables; il ne seroit pas de sa loyauté d'attribuer à toute la commune les fautes que peuvent avoir commises quelques individus inconsidérés, & de ne pas séparer le petit nombre répréhensible d'avec les intentions long-tems établies & manifestées des bons & loyaux Citoyens de

de cette Ville. C'eſt à cette diſtinction que nous devons vous rendre attentif, Monſieur le Général; & certes, ſi vous voulez bien vous laiſſer inſtruire de tout ce qui s'eſt fait depuis, par cette partie ſaine de notre Commune, pour le ſoulagement des bleſſés & des priſonniers de vos Troupes, au témoignage deſquels nous pouvons provoquer en confiance; vous ne ſauriez vous refuſer à nous accorder une déſaprobation éclatante des aſſurances du Gazetier de Mayence, & à rétablir l'eſtime que les Citoyens de Francfort n'ont ceſſé de mériter de la Nation Françoiſe.

Dans cette attente, nous vous aſſurons des ſentimens de conſidération diſtinguée avec laquelle nous avons l'honneur d'être,

MONSIEUR LE GÉNÉRAL;

Donné ce 9 Déc. 1792.

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, les Bourg-Meſtres & Magiſtrats de la Ville libre d'Empire de Francfort-ſur-le-Mein.

PHILIPPES CHARLES DIEHL,
Secrétaire du Sénat.

N.° 17.

Au Quartier-Général de Mayence, le 10 Déc. 1792,
l'An premier de la République.

Le Citoyen Général en Chef, CUSTINE, aux Bourg-meſtres & Magiſtrats de Francfort.

MESSIEURS,

VOTRE LETTRE vient de m'être remiſe; je n'entrerai pas dans la diſcuſſion détaillée du ſujet que vous y traitez. Vous êtes, dites-vous, occupés à informer contre les Auteurs des crimes qui ſe ſont commis dans la journée du deux Décembre. C'eſt remplir votre premier devoir, & la ſuite de cette procédure importante fixera ſur vous-même l'opinion de l'Europe entière.

Vous vous plaignez d'un article de la Gazette qui s'imprime à Mayence. Je n'ai lu ni la feuille ni l'article dont vous parlez. Vous ne pourrez pas douter, je crois, que je

n'aie toute autre chose à faire que de m'occuper, en aucune façon, de la rédaction d'une feuille périodique. Vous ne pouvez pas ignorer d'avantage que je n'ai pas plus de droit à gêner la liberté de la presse que les loix n'en donnent au Gouvernement en France. Nul ne peut y être gêné dans la manifestation de sa pensée par la voie de l'impression; celle des Tribunaux reste ouverte à quiconque se croit calomnié. Je n'ai pas besoin de tirer les conséquences de ces principes, pour la conduite que j'ai à tenir aujourd'hui; ils autorisent & nécessitent mon silence.

Au surplus, Messieurs, je suis loin de penser que l'universalité des habitans de votre Ville ait participé aux horreurs dont la France est justement indignée, & je sais qu'il est à Francfort d'honnêtes Citoyens que l'on auroit tort de confondre avec les scélérats & les assassins du deux Décembre.

Le Citoyen Général en Chef des Armées de la République

CUSTINE.

N.° 18.

PROCLAMATION publiée de la part du Magistrat de la Ville libre d'Empire de Francfort, en date du 12 Décembre 1792.

LES INTENTIONS, qui ont animé quelques Gazetiers à l'étranger depuis quelque tems, en s'appliquant essentiellement à noircir la Ville libre d'Empire de Francfort aux yeux de la Nation Françoise, & à provoquer sur elle un traitement hostile, se sont de nouveau manifestées à l'occasion de la prise qu'en ont faite les Armées Prussiennes & Hessoises combinées, le 2 de ce mois, en la calomniant de rechef de la manière la plus abominable, & en ajoutant à beaucoup d'autres charges notoirement inventées, les inculpations suivantes, que plusieurs milliers de Citoyens auroient formé un complot pour massacrer la Garnison Françoise, & que ces personnes qu'ils dénomment de bandits, armées de huit à dix mille couteaux ou autres instrumens meurtriers, fabriqués à cette fin, auroient anéanti deux Bataillons de Beauvoisis & de Gardes Nationales. Quoiqu'on pourroit laisser sans réponse ces mensonges abominables &

notoirement sans fondement, d'autant plus que l'activité bienfaisante que les Citoyens ont exercé lors de cette catastrophe du 2, & depuis vis-à-vis les Soldats François, qui furent faits prisonniers de guerre, & particulièrement envers les blessés, qui ne pourront que l'attester d'après leur conscience, seroit en contradiction évidente avec les intentions hostiles qu'on leur prête; & que d'ailleurs, quant aux deux Bataillons, qui doivent avoir été anéantis par ce complot fictif, il est constaté, par des rapports officiels, que les Soldats François tués dans cette Ville, lors de cette attaque & prise, y compris ceux qui sont morts depuis de leurs blessures, ne monte en total qu'à 59 hommes; ce qui détruit suffisamment tout ce qui a été si méchamment débité; l'on estime cependant, pour l'instruction du public étranger, & pour lui faire appercevoir à quel point ces récits des Gazettes de Mayence & autres, qui ne tirent leurs nouvelles que d'une source impure, méritent d'être crues, devoir contredire publiquement ces calomnies infames, & persuadé que toutes ces imputations abominables, qu'il y auroit eu un complot de massacre formé; qu'une troupe conjurée se seroit armée de couteaux & autres instrumens meurtriers, & que les deux Bataillons François auroient été anéantis par cette troupe, sont entièrement fausses & inventées, le Sénat croit de sa mesure de promettre à celui qui produiroit des preuves suffisantes de ces faits imputés, un prix de mille louis, ou de 24,000 livres, à prendre sur la Caisse de la Ville.

Donné à Francfort, ce 12 Décembre 1792.

CHANCELLERIE DE LA VILLE.

N.° 19.

LETTRE adressée à M. le Général CUSTINE *par MM. les Magistrats de la ville de Francfort, le 20 Décembre 1792.*

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

LES FEUILLES publiques de Paris font parvenir à notre connoissance la manière dont vous avez rendu compte à la Nation Françoise, de l'évènement du 2 du mois. Nous

en ſommes pénétrés d'étonnement, n'y trouvant aucune trace des faits, tels qu'ils ſe ſont paſſés; mais bien cette manière de les expoſer, que nous avions remarqués dans les Gazettes de Mayence, & au ſujet de laquelle nous avions cru devoir vous adreſſer nos plaintes par notre lettre du 9. Si alors nous devions être inquiets de ces inſinuations d'un Gazetier, qui ne cherche qu'à fauſſer l'eſprit de la Nation Françoiſe ſur le compte des habitans de cette Ville; nous ne pouvons encore moins nous tranquilliſer après la lecture de vos rapports, qui ſont eſſentiellement les pièces, ſur leſquelles s'appuyera l'opinion publique de votre Nation. L'exagération, dans laquelle a dû être conçu le compte, qu'on vous a rendu de cette fatale journée, M. le Général, eſt ſi évidemment méchante & uniquement faite pour perdre les Citoyens de cette Ville dans l'eſprit de la Nation Françoiſe, que nous ſommes perſuadés, que vous n'avez pu l'adopter pour la baſe de votre rapport, que dans une aſſurance antérieurement établie envers ceux qui vous le rendoient. Mais le tems, qui vient au ſecours de tout ce qui ſe trame dans les ténèbres de la nuit, va faire juſtice de ces récits iniques, auxquels vous avez prêté votre oreille dans les premiers momens, & pleins de confiance dans votre façon de penſer loyale & généreuſe, nous ne doutons pas, qu'éclairé ſur la véritable poſition des évènemens, vous ne ſoyez empreſſés de rétablir les faits, de révoquer ceux que vous avez articulé avec une eſpèce de précipitation, & d'effacer dans l'eſprit de la Nation Françoiſe cette impreſſion ſiniſtre, que vous y avez excitée. Nous devons l'eſpérer même d'après la tournure de votre rapport du 7, où jugeant la réunion de nos Concitoyens & leurs Adminiſtrateurs coupables envers la Nation Françoiſe, vous avez cependant provoqué l'indulgence des François, en les ſuppoſant trompés; car avec quelle ſatisfaction ne devroit être remplie votre ame, de pouvoir, à préſent, que les faits s'éclairaſſent, annoncer à la Nation, pour laquelle vous combattez, que l'enſemble des Citoyens de Francfort, ainſi que leurs Magiſtrats, n'ont ceſſé de marcher dans le chemin droit & loyal, qu'ils ſe ſont toujours preſcrits, & que, s'il y a eu quelques excès de commis, ils ne peuvent être imputés, qu'à une claſſe étrangère à la Commune, ſur laquelle ils n'étoient plus en état d'exercer aucun pouvoir, & peut-être à quelques individus, qu'ils appellent à leur juſtification devant la Loi.

Car certes c'eſt-là le réſumé de tout ce que nous avons appris par les recherches, dont nous nous ſommes occupés. Nous n'avons vu aucune trace d'un complot formé de plufieurs milliers, & de couteaux diſtribués à cette fin; c'eſt un conte atroce, qu'on vous a fait, & quelqu'ait été celui, qui vous a préſenté ce couteau fatal, que vous avez joint à votre rapport du 7, comme modèle de 12,000 autres, nous le déclarons calomniateur & indigne de participer à la ſociété humaine, juſqu'à ce que d'après notre provocation du 12 de ce mois, que nous joignons, il ait produit la preuve de ce complot & de cette diſtribution de couteaux fabriqués & introduits pour cette journée. Nous ne diſculpons pas, Général, ceux qui ont entravé les opérations de votre Commandant, lorſqu'il voulut faire avancer les deux pièces de canon, que vous lui aviez laiſſé pour ſa défenſe, ni ceux qui ont aidé à ouvrir les portes de la Ville, après la miſſion du Trompette; mais nous vous avons déjà dit, & nous le répétons, que ce n'eſt pas ſur nos Citoyens, que retombe cette action juſtement répréhenſible aux yeux de la Nation Françoiſe; il eſt avéré aujourd'hui, que les garçons de métier étrangers, dont le nombre excède pluſieurs milliers, ſont les ſeuls, qui ont eu part à ces actions, & il ſeroit bien peu loyal de vouloir imputer aux Magiſtrats & aux Citoyens de cette Ville, un fait qu'ils n'ont pu empêcher; car bien que nos Députés, que nous avions envoyé dans ces momens déſaſtreux pour écarter dans les rues, tout ce qui pourroit entraver la garniſon, cherchoient à remplir leur miſſion au péril même de la vie, ils ne parvinrent cependant pas à diſſiper ces gens, déſœuvrés d'ailleurs un jour de Dimanche, ne pouvant appeller à leur ſecours la force armée de notre garniſon ordinaire ou de nos Citoyens, de crainte de faire une acte, que votre Commandant auroit pu interpréter en ſens contraire. Notre poſition envers vos troupes paralyſoit dans ce moment notre force coërcitive, & cette circonſtance eſt la ſeule cauſe des évènemens de ce jour, ſi nous exceptons cette ſécurité, que vous nous avez donnée par votre viſite du 29, & que nous dûmes communiquer à nos Concitoyens. Vous connoiſſez de reſte, Général, cette aſſurance, que nous devions avoir, nous ne nous y arrêtons plus, nous ne nous occuperons plus que d'atténuer les excès, que vous dites avoir été commis en cette Ville. Vous portez le maſſacre

fait de vos Soldats à 300, le calcul est évidemment exagéré, le certificat joint au récit allemand, que nous venons de faire imprimer, & que nous ajoutons, prouve sans replique, que le nombre des morts trouvés dans la Ville & sur les remparts, n'a monté qu'à 41; celui des blessés, doit avoir été d'environ 150, dont il n'en est mort jusqu'au 10 Décembre, que 19. Ceux qui ont vu la fureur, avec laquelle l'ennemi tomboit sur son adversaire, que plusieurs ont même provoqué par des résistances exagérées & évidemment infructueuses, s'étonnent qu'on puisse croire avoir besoin de recourir à l'imputation d'une trame ourdie, d'une distribution de poignards pour croire à cette défaite, malheureusement inévitable de toute bagarre semblable, & ils trouvent de toute invraisemblance qu'une nombreuse armée affluente dans une Ville, ait besoin des secours meurtriers des habitans de cette Ville, pour effectuer ces actes de vengeance du Vainqueur. Aussi nous pouvons affirmer avec assurance, que quelque alarmant, qu'a pu paroître à votre Commandant le rassemblement des garçons de métier & d'autres curieux, dans différentes parties de la Ville, lors de la démonte des canons, de l'ouverture des portes, & devant le quartier-général, nous n'avons eu jusqu'ici que peu d'indices, que des individus, qui n'aient pas appartenu à l'armée victorieuse, aient commis des excès de violence. Nous en poursuivons cependant les traces, & nous serions prêts à les mettre sous les yeux d'un Commissaire pour justifier de notre diligence & de l'exactitude avec laquelle nous remplissons nos devoirs. Vous n'ignorez d'ailleurs déjà pas, M. le Général, combien de vos Soldats, ont trouvé leur salut dans la fuite, que nos Citoyens leur ont facilitée, combien ceux, qui ont été fait prisonniers, ont trouvé d'adoucissment de leur sort dans les soins humains des habitans de cette Ville, & avec quels frais on a cherché jusqu'ici à soigner ceux qui ont eu le malheur d'être blessés. Tout ceci doit contribuer non-seulement à vous faire juger mieux M. le Général, des intentions des Magistrats & Citoyens de cette Ville, qui se sont toujours empressés à mettre la plus grande loyauté dans leur manière de se conduire vis-à-vis de vos troupes; mais encore à vous porter d'en rendre le témoignage à la Convention Nationale. C'est une justice que vous ne sauriez nous refuser, d'après l'évidence des faits, que nous avons développé, & que nous

développerons encore aux yeux de toute l'Europe, que même vous ne pouvez tarder à nous rendre, afin d'éviter à cette Assemblée auguste le chagrin de devenir injuste envers nos Députés, dont l'arrestation provisoire blesse déjà tous les principes du droit des Gens. Vous avez la gloire de votre Nation trop à cœur, Général, pour ne point accélérer la délivrance de nos Concitoyens par le rétablissement des faits véritables, dont on a cherché à vous écarter; nous croyons pouvoir nous en persuader, & persistons dans ces sentimens & avec la considération la plus distinguée à nous dire, &c.

N.° 20.

RÉPONSE du Citoyen Général en Chef, Custine, aux Magistrats de Francfort, en date du 23 Déc. 1792.

APRÈS m'être fait donner connoissance de votre dépêche, Messieurs, je me décide à vous faire une réponse, telle que la doit un homme dont les occupations sont loin de lui permettre d'entrer dans la discussion d'un procès par des écrits.

Je devois compte aux Représentans du Peuple François du massacre de mes Concitoyens & des siens, de la prise de Francfort; je n'en avois pas été témoin : j'ai puisé ce compte rendu & les réflexions qui l'accompagnoient dans la dépêche que m'a adressée le Sieur Van-Helden, dans ce qui m'a été dit par les Officiers & les Soldats, qui se sont échappés de Francfort.

Une Cour Martiale dont les informations seront rendues publiques, fera connoître les faits, qui mettront à même de prononcer sur la pusillanimité de Van-Helden que vous semblez accuser, quoique très-indirectement; cette Cour prononcera sur le sort de cet être sans résolution; l'Europe & la postérité jugeront les Francfortois.

Je puis penser, & je le dois même, que parmi vos Concitoyens, il existe des hommes humains, des ames sensibles, & ces hommes vraiment estimables assurent à la Ville de Francfort, que jamais aucune représaille, ni aucune fureur ne seront exercées contre elle, dans le cas où les événemens de la guerre rameneroient les François dans ses murs.

Un peuple rassemblé, un peuple réuni, attroupé fondant

ſur les François a-t-il pu le faire ſans Moteurs? Je vous le dis avec franchiſe, on ne me perſuadera jamais qu'un peuple qui avoit vu obſerver la plus grande diſcipline dans ſes murs, qui n'avoit payé aucune foible contribution demandée aux Franfortois, qui ne connoiſſoit les François que par la main-d'œuvre qu'ils valoient à la Ville de Francfort, leur modération, leur diſcipline, ſe fût porté ſans avoir été provoqué par des Agitateurs à couper les traits des chevaux attelés aux canons, à tirer de ſes fenêtres ſur les Généraux & les Troupes, à ſe jetter ſur les Soldats pour les déſarmer, à en égorger : il faudroit qu'un tel Peuple fût un Peuple de Cannibales. Il y a donc eu des Inſtigateurs & grand nombre d'Inſtigateurs; & alors de deux choſes l'une : ou le Magiſtrat l'a ignoré, ou il l'a ſu; s'il l'a ignoré, il eſt indigne de la confiance du Peuple qui l'a choiſi, puiſqu'il eſt reſté dans une profonde incurie ſur les objets, qui intéreſſoient le plus ſa ſûreté; & s'il l'a ſu, ſans en prévenir le Commandant François, il ſeroit digne de la colère de la Nation, ſi on pouvoit haïr ce qui doit être tant mépriſé.

Voilà ma réponſe; elle ſera conſignée dans tous les papiers publics de l'Europe.

Plus de correſpondance entre nous; voilà ma dernière réponſe à vos miſſives.

Le Citoyen François, Général en Chef des Armées de la République
CUSTINE.

A Meſſieurs les Magiſtrats de Francfort.

N.° 21.

Ordonnance du 10 *Décembre* 1792.

Afin d'éloigner de la Ville & de ſon territoire les étrangers deſtitués d'un prétexte légitime pour y ſéjourner, & qui non-ſeulement pourroient troubler le bon ordre, mais en outre contribuer à renchérir les vivres dont le prix eſt ſi conſidérablement augmenté en proportion de la force des Armées, qui occupent le pays, tandis que le paiement de l'énorme contribution militaire a extrait le numéraire de la Ville, par lequel ce fardeau auroit pu être allégé. Ces raiſons mouvantes, il eſt défendu:

1.° A

1.° A tout Aubergifte quelconque de loger les Emigrés François à qui les troupes étrangères pourroient accorder l'entrée des portes de la Ville, tandis qu'elles leur avoient reftées défendues jufqu'en date du 22 Octobre de cette année. Les Exceptions auxquelles la préfente Ordonnance pourra être reftreinte font :

a. Que lefdits Emigrés, qui devroient arriver avant dîner, auroient la permiffion de refter à l'Auberge jufqu'après le dîner feulement.

b. Ceux qui arriveront dans l'après-dîner & à une heure, où il ne leur fera plus poffible de pourfuivre leur route, pourront paffer la nuit à l'Auberge ; mais à condition de quitter inceffamment le lendemain matin la Ville & fon territoire.

c. Les Aubergiftes ne manqueront pas de marquer fidèlement les noms de ces paffans, fur leurs liftes qu'ils préfenteront ainfi que de coutume.

d. Le tout fous peine d'une amende de dix écus d'Allemagne.

e. Les Maires & Prépofés des Villages appartenans à la Ville ont à fe conformer en tout à la préfente Ordonnance.

Décrété au Sénat, le 10 *Décembre* 1792.

N.° 22.

Traduit de l'Allemand.

Nous fouffignés certifions & atteftons, fous la foi de notre ferment & fur notre confcience, que parmi les Soldats François, qui, le 2 Décembre, à la prife de cette Ville par les Troupes Pruffiennes & Heffoifes, ont été bleffés, & lefquels ont été foignés & panfés par nous fouffignés Chirurgiens de cette Ville, pas un feul n'a été trouvé bleffé par des coups de couteaux, mais que tous ces bleffés l'ont été, partie par des coups de fabre, foit de taille, foit de pointe, par des coups de feu, & par des bayonnettes.

Fait à Francfort, ce 28 Décembre 1792.

Jean-Jacques Parrot, *Chirurgien-Juré Sénieur.*
Juftus-Gerard Jonas, *Chirurgien-Juré, S. Sénieur.*
Pour Veuve George Rudolphe Freund.
Chrétier Sigifmond Altoff.

Frédéric-Adolph Lamm, *Chirurgien de la Garnison.*
George-Guillaume Schilling, *Chirurgien de la Garnison.*
Jean Ernest Unser, *Chirurgien.*
Jean George-Frédéric Gayser, *Chirurgien.*
Frédéric-Christophe Bader, *Chirurgien.*
Jean-Henry Bery, *Chirurgien.*
Jean-Christophe Linde, *Chirurgien-Juré.*
Christophe Mollenkopf, *Chirurgien.*
Jean-Christophe Jaëger, *Chirurgien-Juré.*
Jean Gottlieb Grasmann, *Chirurgien.*
Jean-Chrétien Matthieu Kloss, *Chirurgien.*
Jean-George Fliedner, *Chirurgien.*
Jean-Gaspar Streng, *Chirurgien-Juré.*
Chrétien-Frédéric Grassman, *Chirurgien.*

Sur réquisition, nous deux, Notaires soussignés, avons sommé & interpellé un chacun des dix-neuf Chirurgiens ci-dessus, de reconnoître sa signature respective, lesquels & un chacun en son particulier, ayant reconnu la sienne, nous les attestons & le certifions, en foi de quoi nous déclarons les présentes.

Fait à Francfort-sur-le-Mein, ce 29 Décembre 1792.

(L. S.) Jean-Frédéric Kappes, *Notaire Imp. Juré & Impérial.*

(L. S.) Jean-Gerhard Jænicke, *Notaire Imp. Juré Immatriculé.*

Nous soussignés certifions,

1.° Les Extraits du récit authentique des particularités de la prise de Francfort, du 2 Décembre (N.os 1 & 4) *entiérement conformes* à l'Original imprimé, qui nous a été communiqué *officiellement*;

2.° Les Ordonnances du Magistrat de Francfort, N.es 2, 18 & 21, ainsi que

3.° La correspondance entre le Magistrat de Francfort & le Général Custine (N.os 16, 17, 19 & 20) *conformes* aux Exemplaires, qui nous ont été communiqués *officiellement.*

4.° L'Extrait de la Dépêche officielle (N.° 15), également conforme à l'Original.

En foi de quoi nous avons signé ces présentes, Paris, ce 5 Janvier 1793.

Seeger, Gunderrode, Müller, Engelbach, Jordis.

V.e Hérissant, Imprimeur, rue de la Parcheminerie. 1793.